COMMUNE DE VILLEPINTE
PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION

Pièce 1

Tampon de la commune	Tampon de la Préfecture

URBADOC
Tony PERRONE
56, avenue des Minimes
31200 TOULOUSE
Tél. : 05 34 42 02 91
contact@be-urbadoc.fr

ETEN Environnement
Marion RIGAUD
60, Rue des Fossés
82 800 NEGREPELISSE
Tél : 05 63 02 10 47
environnement@eten-midi-pyrénées.com

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION	16 Mars 2017
DEBAT SUR LE PADD	
ARRET DU PROJET	
ENQUETE PUBLIQUE	
APPROBATION	

SOMMAIRE

PREAMBULE *4*

CHAPITRE I : INSCRIPTION TERRITORIALE ET ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS 7

Situation et articulation avec les autres documents *9*

L'inscription territoriale *11*

CHAPITRE II : EXPOSE DU DIAGNOSTIC 17

La démographie *19*

Equilibre social de l'habitat *23*

Economie *27*

Economie agricole *31*

Equipements, services et réseaux *35*

CHAPITRE III : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 45

Aménagement de l'espace *47*

Mobilités *57*

Contexte hydrographique *62*

Patrimoine naturel et biodiversité *70*

Gestion économe de l'espace *87*

Bilan analytique *93*

CHAPITRE IV : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS ET EXPOSE DES MOTIFS 95

Les motifs du PADD *97*

Caracteristiques des differentes zones *99*

Autres prescriptions *113*

Dispositions règlementaires *114*

CHAPITRE V : INCIDENCES DU PLU 119

Evaluation des incidences demographiques *121*

2 *Evaluation des incidences sur l'agriculture* *123*

Evaluation des incidences sur l'environnement *125*

Criteres pour l'analyse des resultats de la mise en œuvre du plan *127*

3

PREAMBULE

1. Les objectifs de la mise en place d'un PLU1

Par délibération en date du 16 Mars 2017, le Conseil Municipal de Villepinte a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme.
La révision du PLU a pour objectifs de :

- Structurer la commune comme « pôle de proximité secondaire » ;
- Programmer l'urbanisation hors bourg-centre ;
- Aménager le bourg-centre ;
- Revitaliser le centre ancien ;
- Préserver les espaces naturels et agricoles.

2. Les modalités de concertation

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de mettre en œuvre différents moyens de concertation, à savoir :

- Pendant toute la durée de l'élaboration du document : un dossier accompagné d'un cahier de remarques mis à disposition du public dans les locaux de la mairie ;

Au moment du diagnostic la réalisation d'une enquête sous forme de questionnaires ou de réunions de travail thématique, dont le contenu a été élaboré entre le bureau d'étude et les élus ;

- Après le diagnostic et la définition des objectifs et enjeux avec exposition, la concertation sous forme d'une synthèse pour le journal local ainsi que la tenue d'une réunion publique.

Les réunions publiques seront annoncées par voie d'affichage.

3. Les attendus réglementaires d'un Plan Local d'Urbanisme

Les Plans Locaux d'Urbanisme sont les documents permettant d'assurer la planification territoriale et par-delà d'appliquer le droit des sols sur les territoires sur lesquels ils s'appliquent. Ils sont établis selon les principes réglementaires du Code de l'Urbanisme.
Ce code a évolué au fil du temps et des lois qui successivement ont créé les PLU et au fur et à mesure précisé les attendus auxquels ils doivent satisfaire.
Pour rappel :

- - Les PLU ont été créés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000. A partir de cette promulgation, ils ont remplacé les anciens Plans d'Occupation des Sols avec pour principe phare le développement durable. La priorité est dès lors donnée au renouvellement urbain, à la lutte contre l'étalement urbain, à la mixité sociale dans l'habitat ou encore à la maîtrise des déplacements.
- - Les PLU ont rapidement été remaniés par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 qui en a précisé les modalités de mise en œuvre.
- - La loi portant Engagement National pour l'Environnement 2 du 12 juillet 2010 a précisé les attendus en matière d'urbanisme en précisant notamment les enjeux environnementaux.
- - Le 24 mars 2014, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) modifie à nouveau les PLU dans une perspective de transition écologique des territoires.

Les quinze dernières années ont donc posé les bases d'un document qui doit désormais être établi selon des principes toujours plus affinés visant à un développement qui se veut durable et à une gestion de l'espace toujours plus économe.
Ainsi les articles L101-1 L101-2 et L101-3[3] du Code de l'Urbanisme fixent les règles générales d'utilisation du sol et clarifient les attendus pour la mise en œuvre d'un PLU.

4. Le contenu d'un Plan Local d'Urbanisme

Un Plan local d'Urbanisme, conformément à l'article L151-2 du Code de l'Urbanisme comprend :

- Un rapport de présentation ;
- Un projet d'aménagement et de développement durables[a] ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation[b] ;
- Un règlement ;
- Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

4.1. Le rapport de présentation

Le rôle du rapport de présentation fait l'objet de l'article L151-4 du Code de l'Urbanisme, qui définit son contenu lorsque le PLU est soumis à évaluation environnementale. Ainsi, il :

- Explique les choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement.
- S'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement

[a] PADD
[b] OAP

agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

- Analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.
- Etablit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

4.2. Le P.A.D.D

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fait l'objet de l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme qui compose cette section et définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

4.3. Les O.A.P

Les dispositions concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont décrites dans les articles L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme.
Dans le respect des orientations définies par le PADD, les OAP comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.
Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L151-35 et L151-36 du Code de l'Urbanisme.

4.4. Le règlement

Le règlement fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L101-1 à L101-3 du Code de l'Urbanisme.
Le règlement délimite les zones urbaines, ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger.
Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.
Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées.

4.5. Les annexes

Définies dans la section 5 à l'article L151-43 du Code de l'Urbanisme, les annexes des plans locaux d'urbanisme comportent les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.

5. La procédure

5.1. La concertation et le débat au sein du conseil municipal

Conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, est obligatoire tout au long de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par le Conseil Municipal.
Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.
A l'issue de la concertation, le Conseil Municipal en arrête le bilan.

5.2. La conduite de la procédure

A partir de la notification prescrivant la révision du PLU, les Présidents des conseils départementaux et régionaux, des chambres consulaires, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) compétents en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, le Président de l'autorité organisatrice des transports urbains, les Maires des communes voisines peuvent être consultés à leur demande.
Le projet de révision du PLU arrêté par le conseil municipal est transmis à l'Etat et aux personnes publiques associées qui donnent un avis dans la limite de leurs compétences propres dans un délai strict de trois mois.
Le dossier de l'enquête publique doit comporter les pièces énumérées à l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement et comprend, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure. L'enquête concernant un plan local d'urbanisme vaut enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations prévues à ce plan à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté lorsque le dossier soumis à l'enquête comprend les pièces mentionnées à l'article R112-4 ou à l'article R112-5 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique. Dans ce cas, l'enquête publique est organisée dans les formes prévues par le chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement. L'approbation du plan local d'urbanisme dispense de l'enquête préalable aux classements et déclassements de voies et places publiques communales prévus à ce plan, sous réserve que celui-ci précise la catégorie dans laquelle elles doivent entrer et que ces classements et déclassements figurent parmi les opérations soumises à enquête publique en application de l'article L123-2 du Code de l'Environnement.
La délibération qui arrête un projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation.
Elle est affichée pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées, ou en mairie.

5.3. Pendant la procédure

En application de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente se prononce par arrêté sur la demande de permis ou, en cas d'opposition ou de prescriptions, sur la déclaration préalable.
Il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations dans les cas prévus aux articles L102-13, L153-11, L311-2 et L313-2 du Code de l'Urbanisme et par l'article L331-6 du Code de l'Environnement.
Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans. L'autorité compétente ne peut, à l'expiration du délai de validité du sursis ordonné, opposer à une même demande d'autorisation un nouveau sursis fondé sur le même motif que le sursis initial.

CHAPITRE I : INSCRIPTION TERRITORIALE ET ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

7

TABLEAU DE BORD

Figure 1 : Schéma du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) "Intégrateur"; UrbaDoc ; 2017

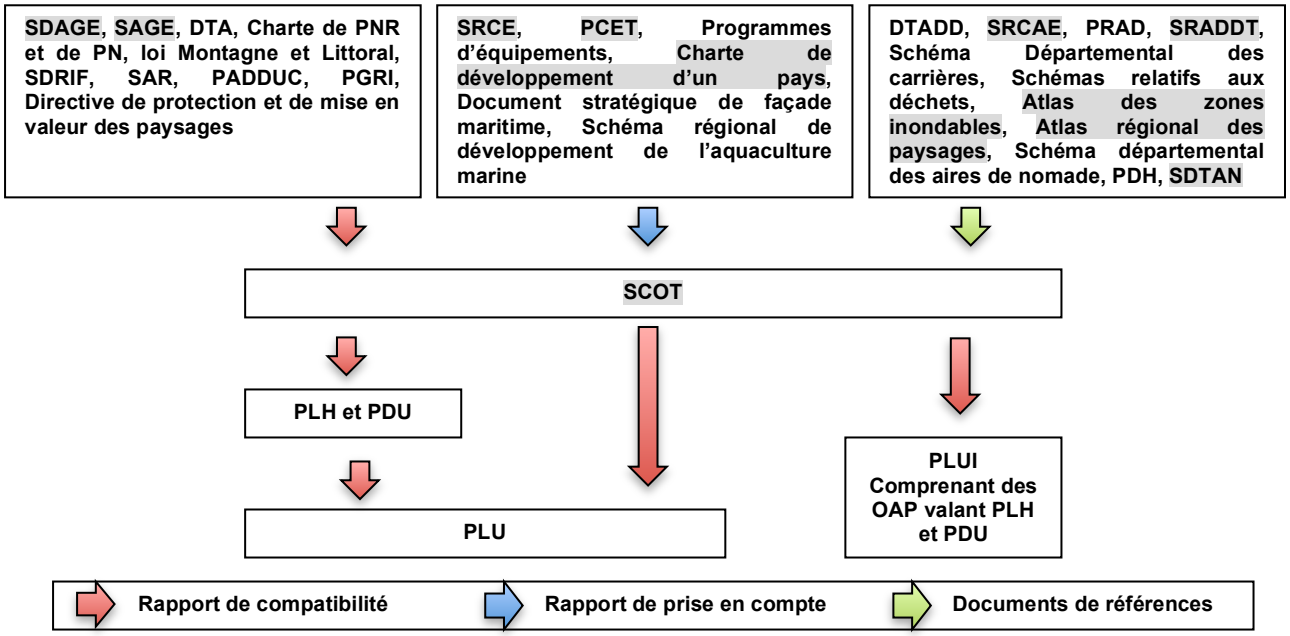

Notion de compatibilité : Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. La notion de compatibilité n'est pas définie juridiquement. Cependant la doctrine et la jurisprudence nous permettent de la distinguer de celle de conformité, beaucoup plus exigeante. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

Notion de prise en compte : En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

8

AAAAA : Documents applicables sur le territoire

Carte 1 : Les polarités ; SCOT en cours de révision, Octobre 2017

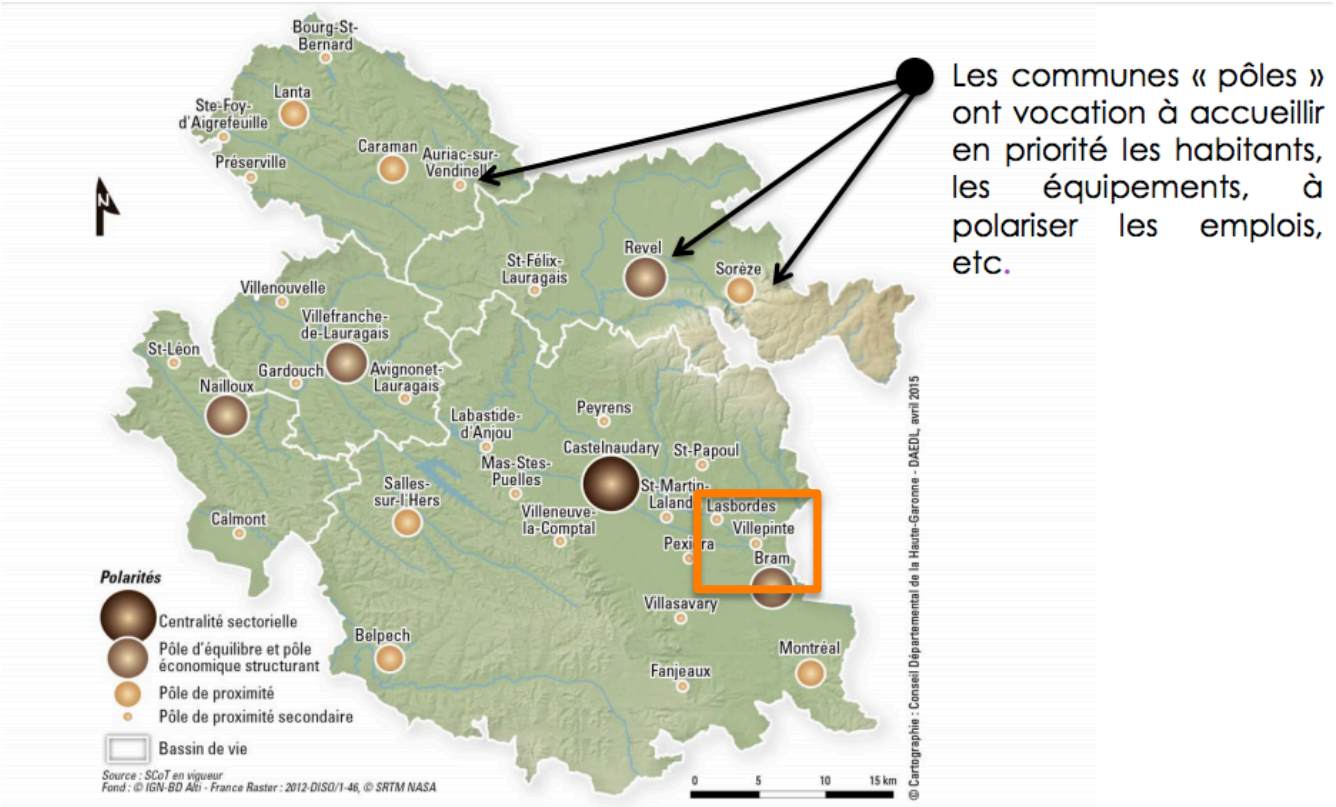

SITUATION ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

1. L'articulation avec les autres documents

La commune est insérée dans de nombreux périmètres de documents et plans supra communaux. Le Plan Local d'Urbanisme devra alors se conduire soit dans un rapport de compatibilité avec ceux-ci, c'est-à-dire à minima prendre en compte les données qu'ils contiennent. La loi ALUR a renforcé le rôle « intégrateur » du SCOT avec lequel le PLU doit être compatible. Le SCOT Pays Lauragais, approuvé le 26 novembre 2012 est en révision depuis le 9 février 2015 afin de prendre en compte les évolutions législatives et les évolutions des périmètres des communautés de communes membres.

1.1. Les documents avec lesquels le PLU doit être compatible

Le PLU devra être compatible avec :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eau[a] 2016-2021 du Bassin Rhône-Méditerranée. Ce SDAGE a été adopté le 20 Novembre 2015 et est entré en vigueur le 21 décembre 2015.
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux[b] du bassin versant du Fresquel, a été identifié par le SDAGE du bassin du Rhône Méditerranée comme nécessaire pour atteindre les objectifs de bon état des eaux compte tenu des enjeux présents sur ce bassin. Le SAGE Fresquel a été approuvé par arrêté préfectoral le 5 septembre 2017.
- La révision du SCOT du Pays Lauragais, a été approuvée le 12 novembre 2018. Le territoire se compose de 167 communes réparties sur 3 départements : l'Aude, la Haute-Garonne et le Tarn.

1.2. Les documents à prendre en compte

Par ailleurs, le PLU devra prendre en compte :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique[c] est l'outil régional de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue (TVB). Le SRCE Languedoc Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015.
- Le Plan Climat Energie Territorial[d] de la région Languedoc-Roussillon adopté le 25 septembre 2009. Il se décline en 3 orientations stratégiques dont découlent 11 fiches actions. Les orientations stratégiques visent à :
  - Assurer la mise en place du PCET du Conseil Départemental de l'Aude ;
  - Agir sur les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité ;
  - Faire évoluer les politiques du territoire pour vivre mieux dans le département de l'Aude.
- La Charte du Pays Lauragais adoptée en octobre 2002 et qui a servi de support à l'élaboration d'une charte architecturale et paysagère du Pays Lauragais élaborée en février 2004.

1.3. Les documents de référence

Le PLU devra faire référence :

- Au Schéma Régional Climat Air Energie [e], approuvé par arrêté préfectoral le 24 avril 2013. Il définit les orientations et objectifs régionaux en matière de maitrise des énergies. 12 orientations ont été réalisées.
- Au Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire[f] voté le 25 septembre 2009. Le SRADDT fixe les orientations fondamentales à moyen terme du développement durable des territoires.
- Au Schéma Départemental des Carrières de l'Aude approuvé le 19 Septembre 2000 ;
- A l'atlas des zones inondables[4] qui est à jour de 2014 ;
- A l'atlas régional des paysages [5] et forcément à celui des paysages de l'Aude ;
- Au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Aude[g] 2015-2020 qui a pour ambition de créer un réseau très haut débit.

[a] SDAGE
[b] SAGE
[c] SRCE
[d] PCET
[e] SRCAE
[f] SRADDT
[g] SDTAN

9

TABLEAU DE BORD

Carte 2 : Inscription administrative - BD Cartage, route 500, GEOFLA - UrbaDoc 2017

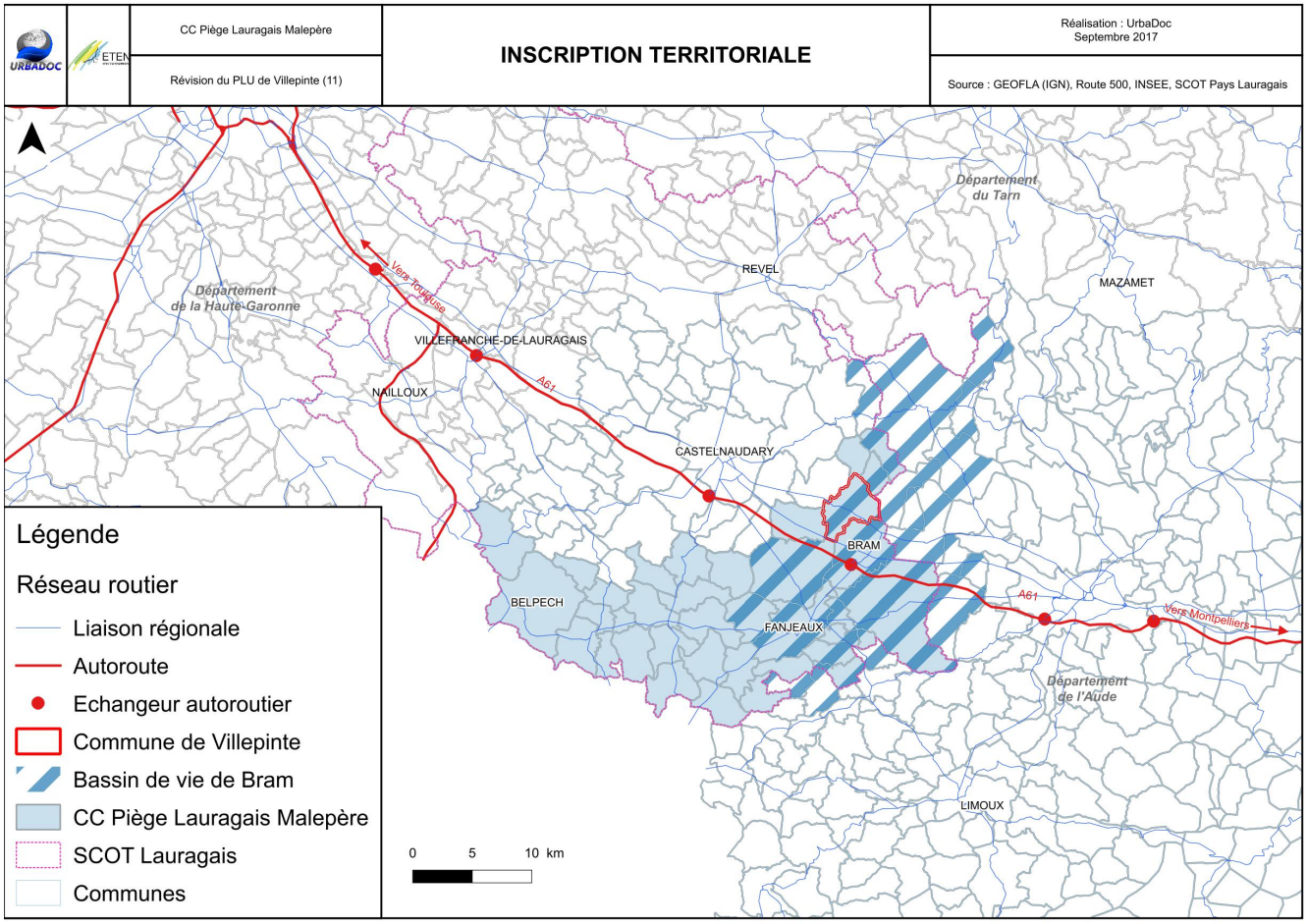

10

Tableau 1 : Compétences de la Communauté de Communes – Arrêté préfectoral n°2012321-0003 relatif à la création de la communauté de communes « Piège Lauragais Malepère » par fusion extension - UrbaDoc 2017

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	
Aménagement de l'espace	Environnement	Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs
Création et entretien d'itinéraires de randonnée inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée	Collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés	Signature et mise en œuvre des contrats de partenariat à caractère culturel, sportif ou éducatif avec les différents ministères, organismes publics ou assimilés et associations agréées
Elaboration et gestion d'un Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) et d'un schéma de secteur	Service public d'assainissement non collectif : contrôle des installations	Mise en œuvre, gestion et animation d'un réseau de bibliothèques et médiathèques intercommunal
Elaboration d'un projet de développement global du Pays Lauragais au travers de la contractualisation de Pays	Voirie	Espace public numérique
Organisation en second rang d'un service de transport de personnes à la demande	Entretien et conduite des programmes d'investissement de la voirie communautaire revêtue	Animations ponctuelles à caractère sportif, touristique et culturel d'intérêt communautaire
Mise en place d'un PADD et d'un PLU intercommunal	Actions sociales	Centre d'accueil de Besplas
Développement économique	Toutes activités liées au maintien à domicile des personnes dépendantes, confiées au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) : aide ménagère, aide et garde à domicile, service de soins infirmiers à domicile et portage de repas à domicile	Enseignement musical dans les écoles
Aménagement et Développement de la zone intercommunale d'activités de Bram : acquisitions foncières, ventes de lots, travaux de viabilisation	Insertion sociale et professionnelle	Ecole intercommunale des arts
Pilotage et animation du « Groupe d'Action Locale » des terroirs du Lauragais relatif à la valorisation des productions locales sur les marchés de proximité, le tourisme et les circuits courts	Gestion du relais des services publics	Politique du logement et du cadre de vie
Gestion d'un office de tourisme intercommunal compétent en matière d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique et de coordination des initiatives communales	Enfance : accueil de loisirs associé à l'école primaire, accueil de loisirs élémentaire.	Maîtrise d'ouvrage en matière d'étude et de réalisation d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
Réserves foncières pour la réalisation d'une zone artisanale ou industrielle, à vocation intercommunale à créer.	Jeunesse : accueil de loisirs associé au collège, accueil de jeunes, point information jeunesse.	

L'INSCRIPTION TERRITORIALE

1. La Communauté de Communes Piège-Lauragais-Malepère

Villepinte appartient à la Communauté de Communes Piège-Lauragais-Malepère.

1.1. Le territoire administratif

Cette intercommunalité est née le 1er janvier 2013 par l'application de l'arrêté préfectoral n°2012321-003 du 19 décembre 2012, grâce à la fusion de la communauté de communes du Garnaguès et de la Piège et de la communauté de communes de la Piège et du Lauragais ainsi qu'à l'intégration de Saint-Amans (anciennement commune isolée), de Montréal et Villeneuve-lès-Montréal (précédemment dans la communauté de communes de la Malepère), et de Carlipa, Cenne-Monestiés et Villespy (précédemment dans la communauté de communes du Lauragais Montagne Noire).
Ces 34 communes réunies comptent au total plus de 15 000 habitants. Bram est la commune la plus importante de la Communauté de Commune avec plus de 3 300 habitants. Elle est limitrophe de Villepinte avec une desserte assurée notamment par la route départementale D6113.

1.2. Les compétences exercées

L'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives des communautés de communes fusionnées a été transférée à l'EPCI qui exerce ces compétences de plein droit en lieu et place des membres pour la conduite d'actions communautaires depuis le 1er janvier 2013.

2. Le Bassin de vie de Bram

Parce qu'ils se veulent être le reflet du fonctionnement d'un territoire et qu'ils sont les plus adaptés à l'étude des territoires faiblement polarisés de moins de 50 000 habitants, selon l'INSEE, les bassins de vie semblent les plus à même de fournir des limites fonctionnelles réelles, surtout lorsqu'il s'agit de programmer les aménagements à venir dans une logique de cohérence.
Villepinte appartient au bassin de vie de Bram, qui en constitue le pôle majeur attractif et qui de centre à centre est distant de moins de 5 km ; Bram compte 3 304 habitants en 2014 et est contiguë à Villepinte.
Ce bassin de vie est composé de 28 communes, représentant une population de 18 370 habitants.

3. Le SCOT du Pays Lauragais

La révision du SCOT du Pays Lauragais a été approuvée le 12 novembre 2018. Le PETR[a] en charge de la réalisation de ce document, par délibération du 9 février 2015, a prescrit la révision du SCOT Pays Lauragais. Cette révision du SCOT était nécessaire pour plusieurs raisons : évolution du cadre juridique, enseignements de la mise en application du SCOT actuel, mais aussi du fait de la dynamique importante qui a lieu sur le territoire depuis 2006 et qui nécessite une mise à jour des fondements du SCOT, et enfin l'extension et la recomposition du territoire qui comprend depuis le 1er janvier 2017 166 communes regroupées en 4 intercommunalités.

3.1. Un territoire sous influence toulousaine

Le SCOT actuellement en vigueur est établi sur 159 communes appartenant à trois départements ; l'Aude, la Haute-Garonne et le Tarn, ainsi que deux Régions différentes en 2012 ; Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. Il constitue donc un vaste territoire de 1 830 km^2, pour une population de près de 90 000 habitants en 2006, dont les deux tiers vivent en milieu rural. Le territoire du SCOT se situe en frange Sud-Ouest de l'aire urbaine toulousaine, et bénéficie donc directement de l'influence de Toulouse, avec l'accès rapide via l'autoroute, ainsi qu'au croisement des aires urbaines de Pamiers, Foix, Limoux, Carcassonne et Castres-Mazamet. La frange ouest du SCOT est particulièrement impactée par la pression démographique, immobilière et foncière du fait de la proximité de Toulouse, attractivité renforcée par la qualité de vie d'un territoire riche de son histoire, de son identité, de son patrimoine architectural et paysager.

3.2. Des objectifs

Le SCOT en cours de révision a pour objectif de constituer une armature urbaine équilibrée autour de différents bassins de vie et de plusieurs pôles afin de mieux répartir l'accueil de nouveaux habitants, la construction de logements et le développement d'équipements et services. Quatre grands axes se sont dégagés pour y parvenir :

[a] *Pôle d'Equilibre Territorial et Rural*

11

TABLEAU DE BORD

<u>Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Lauragais, un document intégrateur :</u>

La loi ENE a introduit le principe selon lequel les Plans Locaux doivent être compatibles avec le SCOT, intégrateur des documents de planification (SDAGE, SAGE, charte PNR). La multiplication des normes supérieures étant source de risques juridiques, la loi ALUR va plus loin dans la simplification. Ainsi, conformément à l'article L142-1 du Code de l'Urbanisme, le SCOT devient le document pivot qui sécurise les relations juridiques. C'est au regard du SCOT que les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUI, cartes communales) doivent être directement rendus compatibles.

Par conséquent, si un SCOT existe sur un territoire, le Plan Local d'Urbanisme doit uniquement être compatible avec celui-ci, ce qui équivaut à être compatible avec l'ensemble des documents de référence supérieurs. Les élus élaborant ou révisant leur Plan Local d'Urbanisme n'ont que le SCOT à examiner pour être en conformité juridique avec les normes supérieures.

Prise en compte du SCOT du Pays Lauragais approuvé en novembre 2018.

Carte 3 : Prescriptions – UrbaDoc 2017

URBADOC	ETEN environnement	CC Piège Lauragais Malepère Révision du PLU de Villepinte	**EXTRAIT DES ELEMENTS DE PRESCRIPTIONS**	Réalisation : UrbaDoc Janvier 2019 Source : DDTM, CARMEN

12

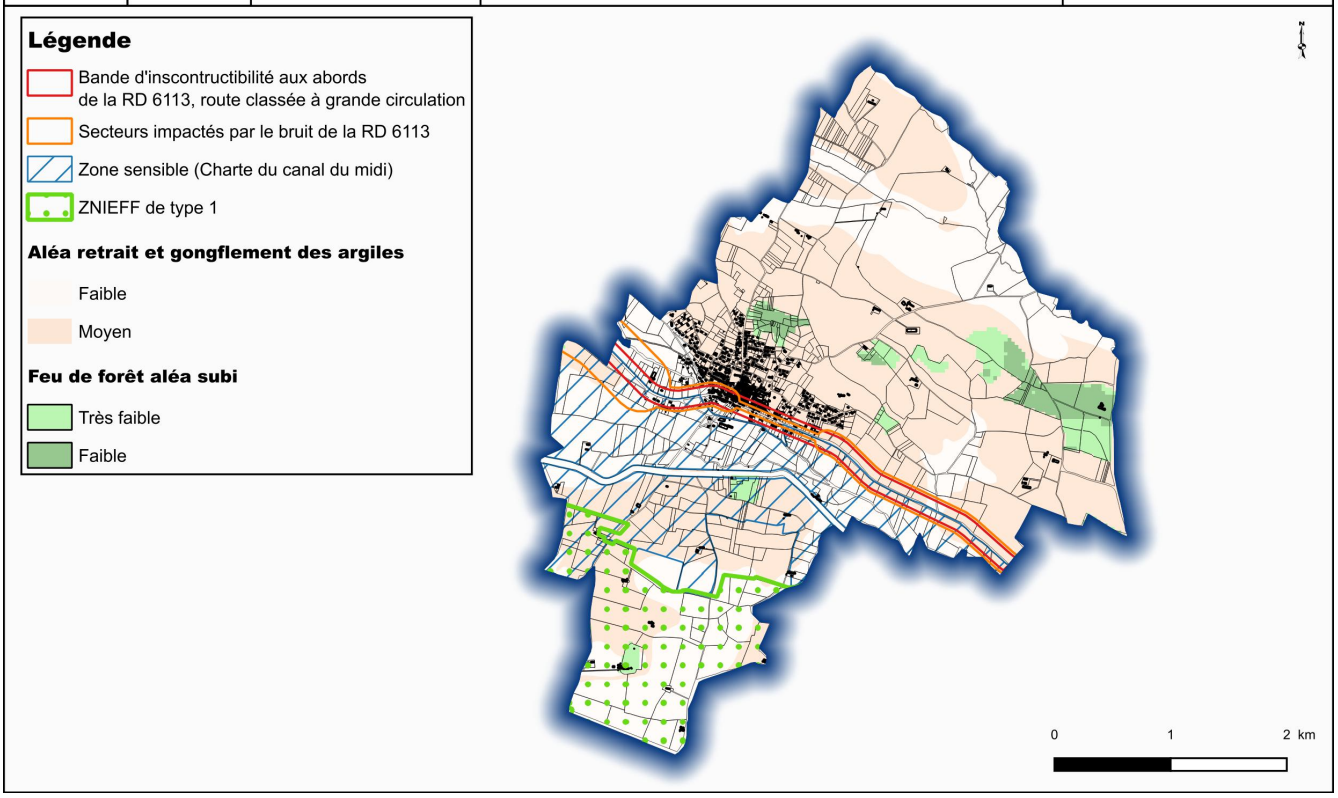

- Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques
- Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires
- Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population
- Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT

4 niveaux de polarisation sont identifiés :

- Centralité sectorielle : Castelnaudary
- 4 pôles d'équilibre et pôles économiques structurants : Bram, Nailloux, Revel et Villefranche-de-Lauragais
- 6 pôles de proximité : Belpech, Salles-sur-l'Hers, Lanta, Caraman, Sorèze et Montréal
- 21 pôles de proximité secondaire, dont Villepinte

La position de Villepinte, à 11 km de Castelnaudary et 5 km de Bram est donc particulièrement intéressante pour le développement de la commune. En tant que pôle de proximité secondaire, Villepinte doit être une commune qui accompagne le développement du pôle principal en matière d'habitat et de services de proximité.

4. Les servitudes d'utilité publique[6]

4.1. AC1 Monument historique inscrit – Eglise Saint-Jean-Baptiste

Le portail occidental de l'Eglise paroissiale est inscrit au Monuments Historiques par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 1949. L'inscription de cet élément génère un périmètre de protection d'un rayon de 500 m centré sur l'édifice et au sein duquel toutes demandes d'autorisation concernant les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves mais aussi interventions sur les espaces extérieurs sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

4.2. AC2 Sites naturels classés

Le Canal du Midi[a] traverse 3 départements, la Haute-Garonne, l'Aude, l'Hérault. Le Canal du Midi est un patrimoine remarquable et universel qui est classé au titre de son intérêt historique, scientifique, pittoresque et légendaire. Le site classé concerne le Canal du Midi et les paysages du Canal du Midi. Le Canal passe au Sud de la commune sur environ 2,8 km d'Ouest en Est.

4.3. I3 Etablissement des canalisations de distribution et de transport de gaz

Cette servitude est générée par le passage de la canalisation Lasborde-Montréal Nord.

4.4. I3 SUP 1 relative aux effets létaux du phénomène dangereux majorant

Cette servitude, directement liée à la servitude I3 correspond à une servitude relative aux effets létaux du phénomène dangereux majorant à savoir la rupture totale de la canalisation suivie d'inflammation. Cette servitude concerne la canalisation DN Lasborde-Montreal Nord.

4.5. PM1 Plan de Prévention des Risques naturels Inondation – PPRi du Bassin du Fresquel

Les inondations constituent un des risques majeurs à prendre en compte dans la Région Languedoc Roussillon et notamment dans l'Aude. La commune de Villepinte est couverte par le plan de prévention du risque inondation du bassin versant du Fresquel, approuvé par arrêté préfectoral n°2010-11-3964 du 30 novembre 2010. Le Sud du bourg est notamment concerné par les zonages Ri1, Ri2, Ri3 et Ri4, qui correspondent respectivement à des secteurs urbanisés soumis à un aléa fort, des secteurs urbanisés soumis à un aléa modéré, des secteurs peu ou non urbanisés inondables, et des secteurs urbanisés ou urbanisables situés dans une zone potentiellement inondable.

4.6. PT1 Transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques – Station radioélectrique de la Lauzette

La servitude PT1 est instituée afin de protéger les centres radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques pouvant résulter du fonctionnement de certains équipements, notamment électriques. La servitude a notamment pour conséquence l'obligation de faire cesser les perturbations électromagnétiques, l'interdiction de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et l'interdiction de mettre en service du matériel électrique susceptible de

a Sources : PLU en vigueur dans l'attente du Porter-à-connaissance de l'état, atlas des patrimoines, www.aude.gouv.fr,

13

TABLEAU DE BORD

Carte 4 : Extrait des servitudes d'utilité publique ; DDTM, TIGF, Atlas des patrimoines ; Urbadoc 2019

URBADOC	ETEN environnement	CC Piège Lauragais Malepère	**EXTRAIT DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**	Réalisation : UrbaDoc Janvier 2019
		Révision du PLU de Villepinte		Source : DDTM, TIGF, Atlas des patrimoines

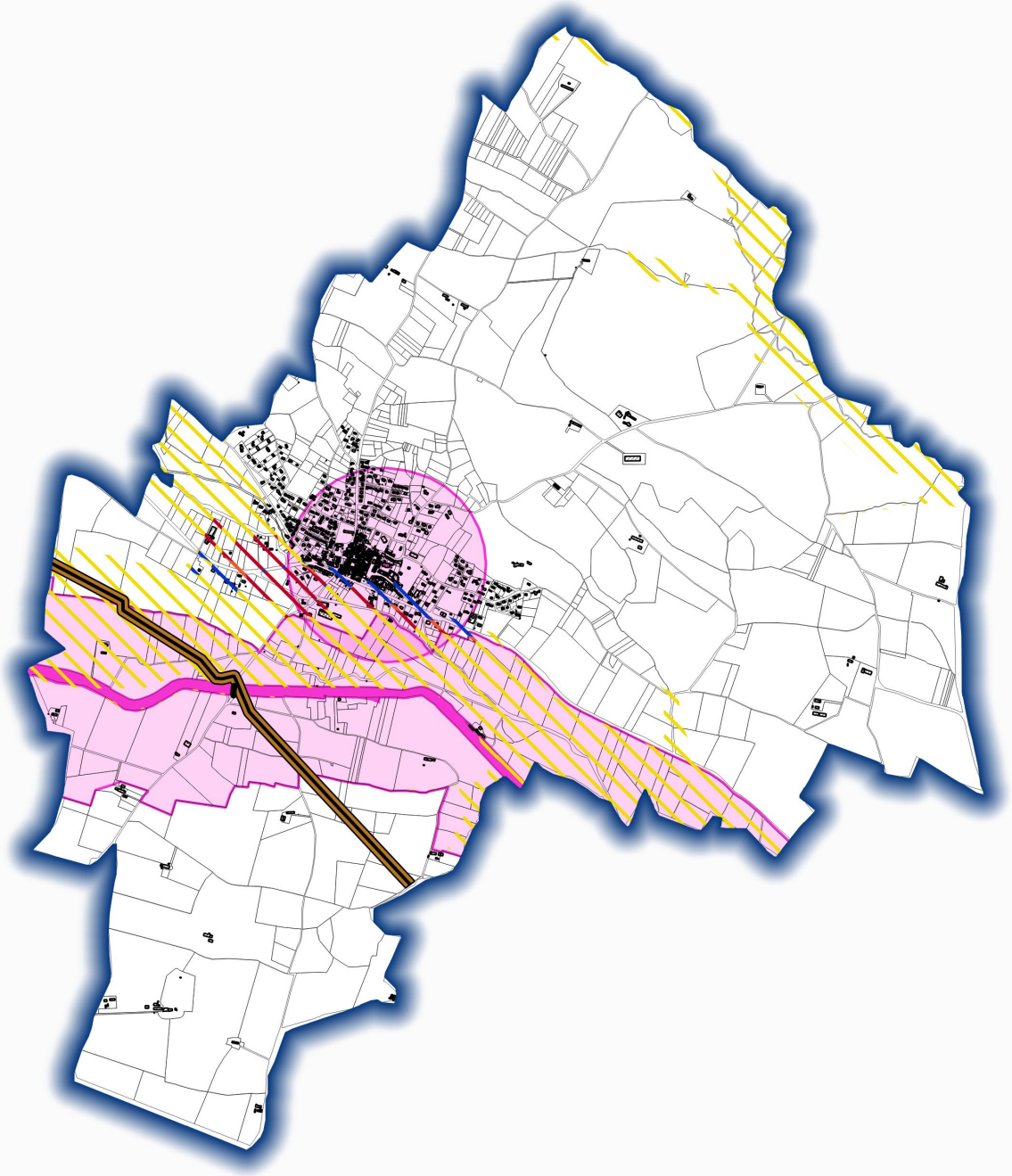

Légende

- AC1 : Périmètre de 500m autour des monuments historiques
- AC2 : Paysage classé du Canal du Midi
- SUP1 : Relative aux effets létaux du phénomène dangereux majorant à savoir la rupture totale de la canalisation suivi d'inflammation
- I3 : Canalisation de transport de gaz naturel

PM1 : Plan de Prévention du Risque Inondation

- Ri1 : Secteurs urbanisés soumis à un aléa fort
- Ri2 : Secteurs urbanisés soumis à un aléa modéré
- Ri3 :Secteurs non ou peu urbanisés en zone inondable
- Ri4 : Secteurs urbanisés ou urbanisables situés dans la zone hydrogéomorphologique potentiellement inondable

0 1 2 km

14

perturber les réceptions radioélectriques. Cette servitude concerne la station radioélectrique de La Lauzette.

4.7. PT2 Transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de reception exploités par l'Etat – faisceau hertzien La Régine La Lauzette, zone spéciale de dégagement primaire et secondaire et liaison hertzienne Mas de Puelle Trèbes

Les servitudes PT2 sont instituées afin d'assurer le bon fonctionnement des réseaux en protégeant les centres radioélectriques contre les obstacles physiques susceptibles de gêner la propagation des ondes.

4.8. I4 Distribution et transport d'électricité

Cette servitude a été instituée en raison du passage sur la commune de la ligne haute tension de 63 KV Issel-Valgros.

5. Autres éléments de prescriptions

5.1. Route classée à grande circulation

Les routes à grande circulation sont régies par les articles L111-6 à 8 du Code de l'Urbanisme.

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, routes express et des déviations, et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Les constructions et installations liées aux infrastructures routières, aux services publics exigeant leur proximité immédiate, aux bâtiments d'exploitation agricole et aux réseaux d'intérêt public font exception à cette règle. Le PLU peut également fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues si une étude le justifiant est réalisée. La RD 6113 est classée à grande circulation sur le territoire.

5.2. Le Risque de transport de matières dangereuses[a]

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières. Le territoire communal est traversé par une canalisation de transport de gaz naturel, c'est le RD 6113 qui est concernée.

5.3. Le risque sismique[b]

L'aléa sismique représente la probabilité d'occurrence d'un événement sismique. Le risque sismique concerne toute la commune avec un aléa très faible, correspondant à une zone sans prescription parasismique particulière pour les ouvrages « à risque normal ».

5.4. Le risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont des mouvements plus ou moins brutaux, du sol et du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Ils peuvent être lents (phénomènes de gonflement-retrait, glissements de terrain) ou rapides (effondrements, écroulements). L'aléa retrait gonflement des argiles est faible à moyen sur le territoire communal. La base de données géorisques n'a pas identifié sur la commune de mouvement de terrain ou de cavité souterraine.

5.5. Le risque feu de forêt

Le risque incendie de forêt a été analysé au niveau départemental. L'aléa subi exprime la probabilité, pour un point donné du territoire, d'être atteint par un feu et caractérise l'intensité avec laquelle il sera parcouru. Il est fonction de la combustibilité des formations végétales et du vent dominant. Les valeurs d'intensité sont regroupées en 3 classes (faible, moyen et fort). La commune est parcourue par des zones exposées à un aléa subi faible à moyen. Au sein de ces zones, une expertise est nécessaire pour autoriser les constructions. Et les projets doivent prendre en compte la règlementation sur le défrichement et le débroussaillement, notamment l'arrêté préfectoral n°2014143-0006 du 03 juin 2014 consultable sur le site de la Préfecture de l'Aude.

15

5.6. Le risque d'accident industriel

Le risque industriel peut se définir comme tout événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement. Selon le dossier départemental des risques majeurs, la commune ne présente pas de risque d'accident industriel. La commune voisine de Bram est quant à elle concernée en raison de la présence d'une activité d'engrais et phytosanitaires.

5.7. Le risque de rupture de barrage

Selon le dossier départemental des risques majeurs, la commune n'est pas concernée par le risque de rupture de barrage.

5.8. Zones de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA)

Le territoire communal n'est pas concerné par la présence de ZPPA.

[a] *Source : www.aude.gouv.fr*
[b] *Source : www.brgm.fr*

CHAPITRE II : EXPOSE DU DIAGNOSTIC

TABLEAU DE BORD

Tableau 2 : Chiffres clés de la population – INSEE RP 1999-2014 – UrbaDoc 2017

	Population en 2014	Densité	Taux de variation annuel de la population	Taux de variation naturelle annuel	Taux de variation migratoire annuel	0 à 19 ans	20 à 64 ans	65 et plus	Indice de jeunesse	Taille des ménages
France métropolitaine	65 907 160	104,16	0,61	0,43	0,18	24,50	56,32	19,18	0,97	2,24
Département de l'Aude	365 478	59,53	1,11	-0,08	1,19	22,23	54,08	23,69	0,72	2,20
Bassin de vie de Bram	18 370	55,74	1,31	-0,27	1,59	24,09	52,45	23,48	0,80	2,35
Communauté de communes Piège-Lauragais-Malepère	15 298	34,32	1,19	-0,21	1,40	24,48	51,92	23,62	0,81	2,35
Villepinte	**1 284**	**83,38**	**1,51**	**0,44**	**1,07**	**28,97**	**53,97**	**17,05**	**1,27**	**2,32**

NB : Les chiffres clés sont donnés pour l'année 2014, année du dernier recensement général. La densité est exprimée en nombre d'habitants par km². Le taux de variation annuel de la population est calculé sur la période 1999-2014. Le taux de variation naturelle annuel est calculé sur la période 1999-2014. Le taux de variation migratoire annuel est calculé sur la période 1999-2014. Le classement par âge est exprimé en pourcentage. L'indice de jeunesse correspond au rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus.

Graphique 1 : Evolution démographique communale - INSEE RP 2014 - UrbaDoc 2017

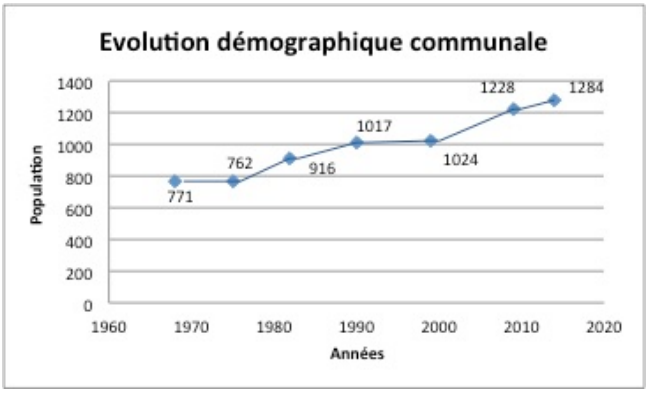

Graphique 2 : Evolution du nombre d'habitants - INSEE RP 2014 - UrbaDoc 2017

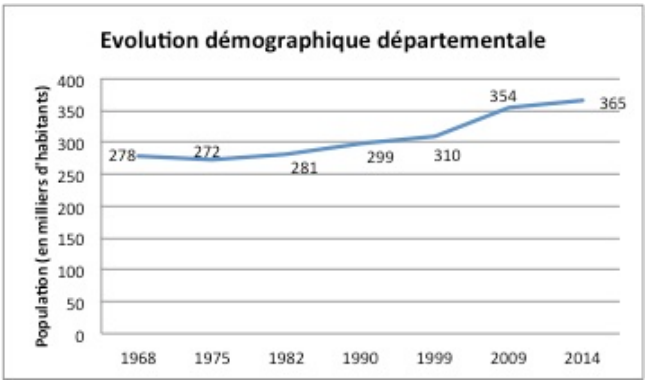

Graphique 3 : Comparaison de la répartition de la population par classe d'âge - INSEE RP 2014, RP 2009 - UrbaDoc 2017

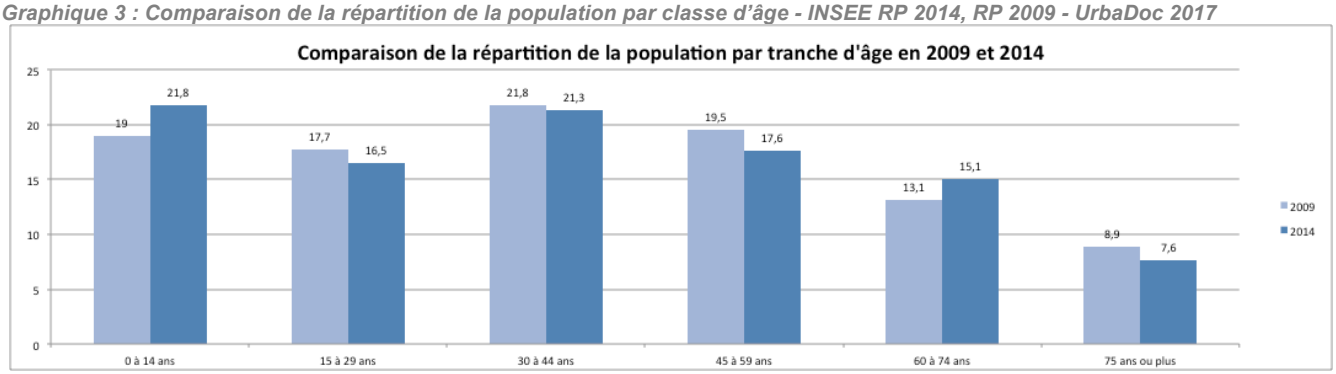

Tableau 3 : Evolution de la population des communes limitrophes – INSEE RP 2014, RP 1999 – UrbaDoc 2017

	Population en 1999	Population en 2014	Evolution (unités)	Taux de variation annuelle moyen 2009-2014 (%)
Lasbordes	689	799	110	-1,0
Pexiora	814	1 277	463	+2,2
Villasavary	874	1 234	360	+1,0
Bram	2 969	3 308	339	+0,3
St-Martin-le-Vieil	191	231	40	+0,3
Carlipa	250	325	75	+0,8
Villespy	341	366	25	+0,9
Villepinte	1024	1284	260	+0,9

LA DEMOGRAPHIE[7]

La commune fait partie du territoire du Pays Lauragais. Ce dernier est directement soumis à l'attractivité des aires urbaines de Toulouse et Carcassonne.

1. L'Aude, entre croissance démographique et difficultés économiques

L'Aude bénéficie d'une situation géographique très favorable, au carrefour des deux grands espaces économiques d'Occitanie, Toulouse d'une part, le littoral méditerranéen d'autre part. Depuis le début des années 2000, la croissance démographique est importante, en raison de l'arrivée de nouvelles populations venues s'installer sur le territoire. Le département reste toutefois âgé. Avec une forte proportion de retraités et un taux de chômage élevé, le niveau de vie médian en 2012 est l'un des plus faibles de France métropolitaine.

2. Une croissance démographique constante depuis 1975

Du fait de sa position géographique, commune limitrophe de Bram et situé à environ 10 km de Castelnaudary, Villepinte est une commune attractive. L'évolution démographique, en constante augmentation depuis les années 1975, le démontre. La population communale a progressé de plus de 500 habitants sur la période de 1975 à 2014. Cette augmentation a connu deux ralentissements, le premier intervenant entre 1990 et 1999, et le second concernant la dernière période intercensitaire, entre 2009 et 2014. La comparaison de l'évolution démographique communale avec celle de l'Aude apporte des éléments permettant de confirmer que l'évolution démographique communale est dépendante de dynamiques observées aux échelles supérieures. Ainsi, la diminution de population observée entre 1968 et 1975 dans le département trouve une répercussion directe à l'échelle communale. En outre, la période intercensitaire étudiée ayant connu la plus forte augmentation de population à Villepinte correspond à la période 1999-2009, qui représente également la période ayant connu la plus forte augmentation de population à l'échelle départementale.

La commune s'inscrit dans un ensemble de communes dynamiques. En effet, des 7 communes avec lesquelles Villepinte partage sa limite communale, seule Lasbordes présente un taux de variation annuelle moyen négatif depuis 2009. Sur cette commune, le taux de variation migratoire négatif explique à lui seul cette observation et peut probablement être mis en relation avec les récentes restructurations de l'activité économique industrielle se trouvant sur son territoire. A l'inverse, seules les communes de Pexiora (+2,2%) et de Villasavary (+1,0%) présentent un taux de variation annuelle moyen supérieur.

3. Des soldes naturels et migratoires positifs, témoins de la vitalité et de l'attractivité du territoire

La commune présente un taux de variation naturelle égal à +0,44% par an entre 1999 et 2014. Ce taux signifie que la population parvient à se renouveler par elle-même, la commune enregistrant un nombre de naissances supérieur au nombre de décès. De plus, la commune présente un taux de variation migratoire égal à +1,07% par an entre 1999 et 2014. Ce taux signifie que le territoire est attractif, la commune enregistrant un nombre d'arrivées supérieur au nombre de départs. Ces deux taux combinés composent le taux de variation moyen, qui atteint donc +1,51% par an sur la commune. C'est une valeur élevée en comparaison du taux des échelles territoriales supérieures présentées ci-contre (+1,19% pour la Communauté de Communes, et +1,11% pour le département de l'Aude).

4. Une population jeune…

L'analyse de la composition de la population par tranches d'âge ainsi que l'indice de jeunesse indiquent clairement une population communale jeune. En effet, l'indice de jeunesse de 1,27 est très largement supérieur aux observations réalisées pour cet indice à l'échelle de la Communauté de Communes (0,81), du bassin de vie de Bram (0,80) ou encore du département (0,72). Par ailleurs, l'analyse de l'évolution de la répartition de la population par tranche d'âge entre 2009 et 2014 montre plusieurs tendances significatives. Le regroupement des tranches d'âge présentées par catégories fonctionnelles (jeunes[a], forces vives[b], retraités[c]) et l'analyse de l'évolution de leurs proportions relatives mettent ainsi en exergue :

- Une augmentation notable de la part des jeunes (+2,8%) ;
- Une diminution importante de la part des forces vives (-3,5%) ;
- Une légère augmentation de la part des retraités (+0,7%).

Ainsi, la commune de Villepinte connaît un équilibre générationnel prometteur pour les dynamiques démographiques à venir.

---

[a] *Moins de 15 ans*
[b] *Entre 15 et 60 ans*
[c] *Plus de 60 ans*

TABLEAU DE BORD

Graphique 4 : Evolution de la taille des ménages Villepintois

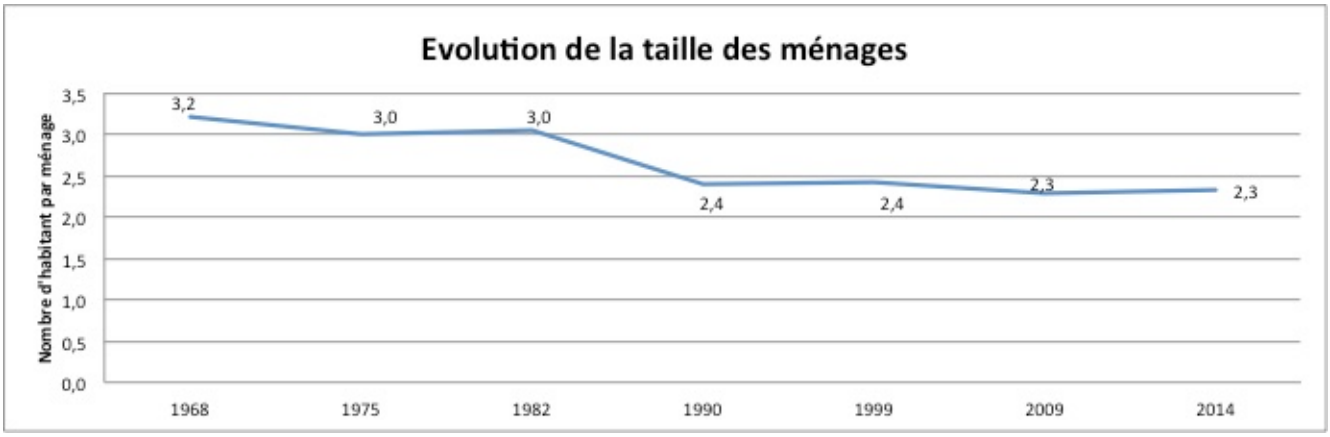

Graphique 5 : Caractéristiques de la population l'année N-1

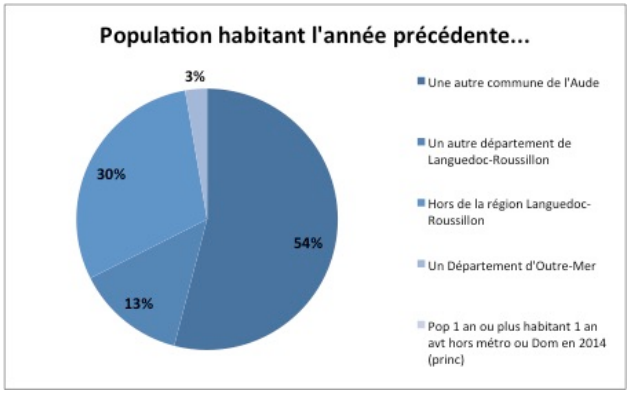

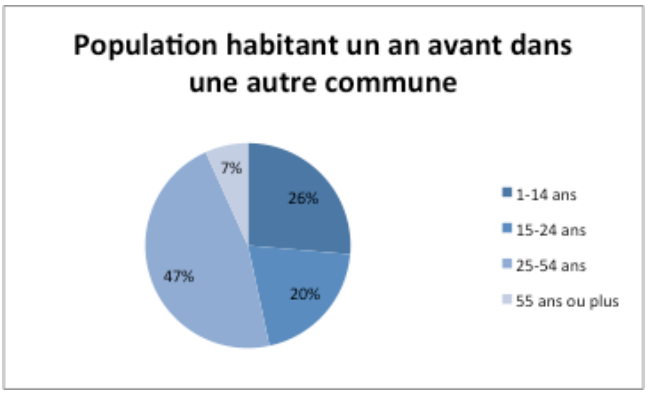

20

Tableau 4 : Evolution de la population entre 1999 et 2011 ; INSEE ; UrbaDoc 2017

	Population en 1999	Population supplémentaire entre 1999 et 2011	Population en 2011	Taux de variation annuel moyen 1999-2011
Villepinte	1024	208	1232	+ 1,55 %

Tableau 5 : Prospectives du SCOT à l'horizon 2030 ; INSEE ; SCOT ; UrbaDoc 2018

	Population en 2011	Population supplémentaire à accueillir d'ici 2030	Population extrapolée 2030 (approximation)[a]	Taux de variation annuel moyen 2011-2030
Villepinte	1232	459	1 700	+ 1,71 %

[a] *Considérant une taille des ménages de 2 environ*

5. …portée par un flux migratoire de population active

Villepinte a attiré de nombreux ménages ces dernières années. L'analyse de la structure de la population nouvellement accueillie indique que la majorité des nouveaux arrivant provient d'une autre commune audoise (54 %) et 13% proviennent d'un autre département de l'ancienne région Languedoc-Roussillon. La part représentée par les nouveaux arrivants provenant d'une autre région est importante, et représente, en 2014 près du tiers de la population accueillie. Par ailleurs, deux tiers de ces arrivants correspondent à des forces vives, en âge de travailler et plus de 25 % ont moins de 15 ans. Cela vient confirmer l'attractivité que présente la commune au regard des couples avec enfants.

6. Une taille des ménages stable depuis 1990…

Au niveau national, la taille des ménages a tendance à diminuer. Cette diminution est la conséquence d'une modification des modes de vie, de la décohabitation [a], mais aussi de l'allongement de la durée de vie qui entraîne un allongement de la vie en couple, puis seul(e), tirant ainsi la moyenne vers des valeurs inférieures. Toutefois depuis une dizaine d'années, au niveau national, la taille moyenne des ménages semble se stabiliser entre 2,2 et 2,3. A Villepinte, la tendance générale est assez similaire, avec une diminution importante de cet indice entre 1968 et 1990, la taille des ménages passant de 3,2 à 2,4, puis la stabilisation de cet indice autour de 2,3 depuis 1990. Cela confirme la part importante occupée par les familles sur la commune.

7. Une prospective démographique dictée par le SCOT

Villepinte est définie par le SCOT comme un pôle de proximité secondaire. Les pôles de proximité secondaire correspondent à des communes qui doivent accompagner le développement du pôle principal, en matière d'habitat et de services de proximité. A l'échelle du territoire du SCOT, l'objectif est d'accueillir 39 000 habitants supplémentaires, correspondant à 20 685 logements (soit 1,9 habitant par ménage supplémentaire). A l'échelle du bassin de vie Ouest-Audois, le SCOT prévoir un objectif de 8 345 logements à produire. Pour Villepinte, l'objectif du SCOT prévoit la création maximum de 260 logements[b] sur la commune de 2011 à 2030. Les besoins en logements incluent à la fois les besoins liés à la population existante et ceux correspondant à la croissance démographique à l'horizon 2030. Ainsi, l'évolution de la taille des ménages, les besoins pour la population déjà en place sur le territoire, les besoins liés à l'occupation à titre non principal (résidences secondaires, logements occasionnels), les besoins liés à la fluidité du marché (vacance) ont été pris en compte. Cet objectif semble cohérent par rapport à la tendance et à l'attractivité de la commune. Il propose donc de poursuivre le même rythme de développement que celui actuellement en cours. Ce scénario permettrait d'atteindre une population totale d'environ 1700 habitants à l'horizon 2030. L'enjeu principal pour la commune sera donc de se munir des moyens nécessaires pour être en capacité d'accueillir les nouvelles populations tout en préservant le cadre de vie et l'identité de la commune.

a Les raisons de la décohabitation ont évolué. Alors qu'il s'agissait autrefois essentiellement de jeunes quittant le foyer familial pour fonder leur propre famille ou partir faire leurs études, les séparations conjugales dues aux divorces ou pour mobilités professionnelles sont autant de cas fréquents de décohabitation.

b Ce chiffre comprend les constructions neuves, les réhabilitations de logements vacants et les changements de destination.

21

TABLEAU DE BORD

Tableau 6 : Chiffres clés de l'habitat - INSEE RP 1999-2014 – UrbaDoc 2017

	Variation annuelle du nombre de résidences principales entre 2009 et 2014 (%)	Part de résidences principales 2014	Part de résidences secondaires 2014	Part de logements vacants 2014	Part de propriétaires 2014	Part de Maisons 2014	Part d'appartements 2014
France métropolitaine	1,08	82,6	9,6	7,8	57,8	56,0	42,9
Département de l'Aude	1,27	65,5	25,7	8,8	63,0	71,3	27,8
Bassin de vie de Bram	1,70	77,0	11,9	11,0	60,9	78,6	11,7
Communauté de communes Piège-Lauragais-Malepère	1,64	78,0	9,3	12,7	62,1	79,7	11,1
Villepinte	1,51	79,8	4,6	15,6	58,4	80,7	19,0

Les parts de propriétaires sont uniquement exprimés pour les résidences principales

Graphique 6 : Evolution du nombre de logements, par type de logement, à Villepinte - INSEE RP 2014– UrbaDoc 2017

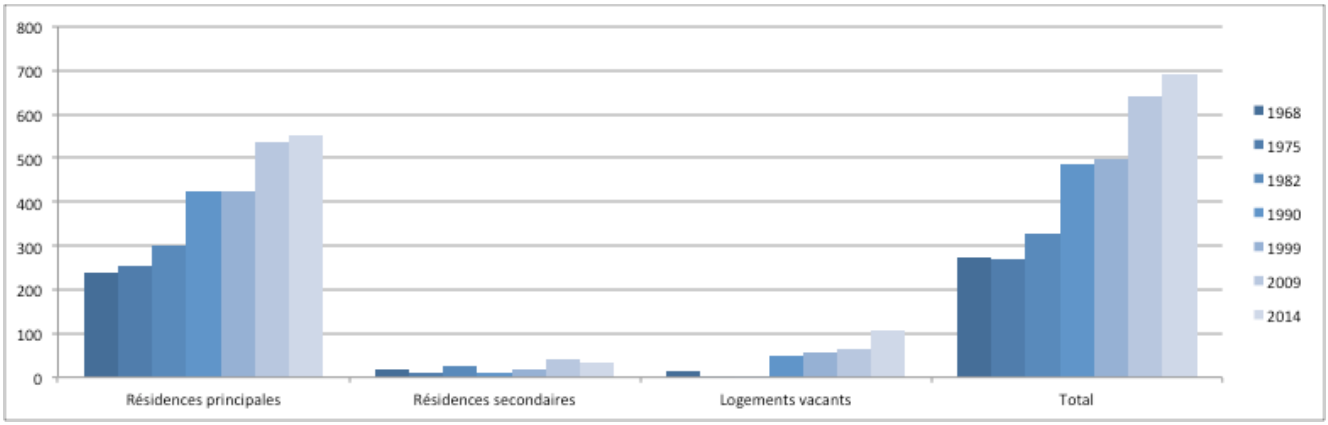

22

Graphique 7 : Statut d'occupation des logements en 2014 - INSEE RP 2014– UrbaDoc 2017

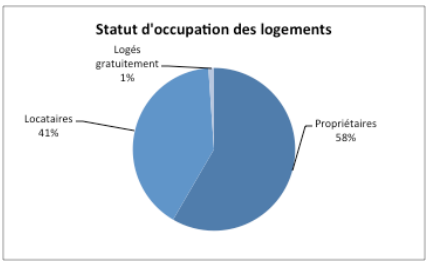

Graphique 8 : Typologie des logements - INSEE RP 2014 – UrbaDoc 2017

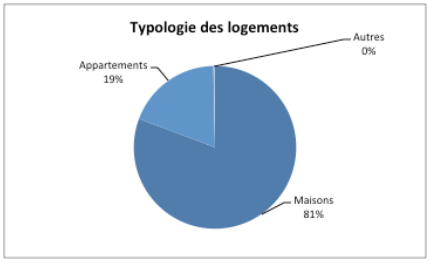

Graphique 9 : Ancienneté d'emménagement des ménages en 2014 - INSEE RP 2014 – UrbaDoc 2017

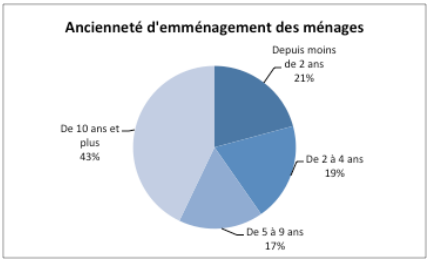

Graphique 10 : Nombre annuel de construction – Données communales – UrbaDoc 2017

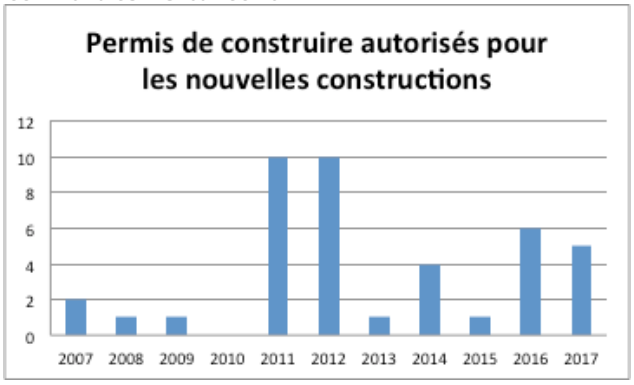

Graphique 11 : Nombre de logements à produire selon le SCOT – Urbadoc 2017

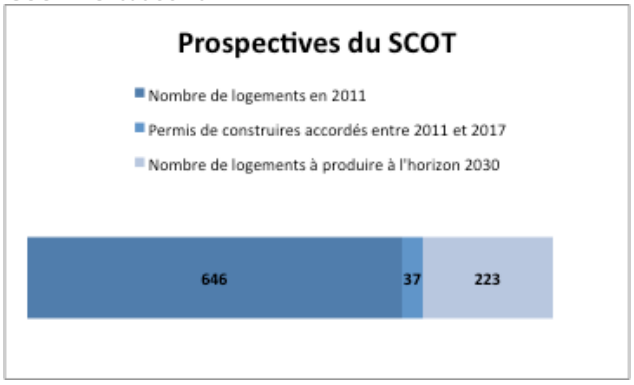

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT[a]

1. Une augmentation du volume de logements

L'observation des séries statistiques historiques en matière de logements montre deux principales phases d'augmentation du nombre total de logements. La première période correspond aux années 1982 à 1990, où la commune a enregistré 158 nouveaux logements, soit une augmentation de près de 50%. Cette augmentation est à mettre en relation avec les caractéristiques démographiques observées au cours de la même période, et notamment avec les évolutions de la taille de la population et de la taille des ménages. En effet, la population n'a augmenté que de 101 habitants au cours de cette même période (soit 0,6 habitant par nouveau logement), ce qui explique la diminution drastique de la taille des ménages observée au cours de cette même période. La seconde période ayant vu une augmentation substantielle du nombre de logements est la période 1999-2009 (+145 logements, soit une augmentation de près de 30% en 10 ans), au cours de laquelle la population a augmenté de 204 habitants, soit 1,4 habitant par nouveau logement. Au cours des dernières décennies, la dynamique de logements a été essentiellement été portée par les résidences principales. En effet, la part moyenne représentée par les résidences principales depuis 1968 est de 87% (écart-type[b] de 5,1). Comparativement aux autres échelles territoriales présentées dans le tableau ci-contre, la proportion de résidences secondaires est faible. En 2014, la commune ne compte que 32 résidences secondaires, c'est-à-dire moins de 5%, alors que la part représentée par celles-ci au sein de la Communauté de Communes et du bassin de vie est deux fois plus importante, avec respectivement des valeurs de 9,3% et 11,9%.

Concernant la vacance, en 2014 l'INSEE comptabilise 108 logements inoccupés sur le territoire communal, ce qui correspond à une part de plus de 15%. C'est une valeur élevée, notamment en comparaison de la vacance observée aux échelles territoriales supérieures. Mais plus que la valeur absolue, c'est la tendance évolutive qui doit être observée : en effet, au cours de la dernière période intercensitaire, la vacance a connu un bond de plus de 60%, passant de 66 à 108 logements inoccupés. Toutefois, en 2017, une étude fine sur la vacance a été réalisée. C'est le bureau d'étude Eco-finance qui a recensé les logements vacants sur le territoire communal, en spécifiant le nom du propriétaire, la nature du logement, l'adresse et le numéro parcellaire. Cette étude relève la présence de 51 logements vacants en 2017. Ce qui représente 7,5 % du parc en 2017. Ce qui correspond au pourcentage observé à l'échelle de la France métropolitaine en 2014[c].

2. Une typologie caractéristique d'un pôle de proximité rural

En 2014, le parc de logements est composé à plus de 80% de maisons individuelles. C'est une proportion assez semblable aux proportions observées à l'échelle de la communauté de communes et du bassin de vie, et caractéristique d'un pôle de proximité secondaire, avec une dominante rurale dominée par les maisons individuelles avec jardin. L'observation du statut d'occupation des logements est intéressante, dans la mesure où elle met en évidence une part importante de locataires sur le territoire (plus de 40%). Par comparaison, la part des locataires sur la commune de Bram est de 33%, et elle dépasse légèrement 50% à Castelnaudary. Pour conclure, la tendance observée et les typologies de l'habitat, sont caractéristiques d'une grosse commune rurale représentant un pôle de proximité.

3. Un renouvellement non négligeable des ménages

A Villepinte, en 2014, 40% des ménages vivent sur la commune depuis plus de 10 ans. Les 60% restants correspondent à une ancienneté inférieure à 10 ans, déclinée de manière équilibrée selon les proportions suivantes : 21% installés depuis moins de 2 ans, 19% installés depuis 2 à 4 ans et 17% installés depuis 5 à 9 ans. Ces proportions sont légèrement différentes des proportions observées aux échelles départementales et métropolitaines, où la proportion de personnes établies depuis plus de 10 ans se situe autour de 50%.

a La notion d'équilibre, introduite par le code de l'urbanisme renvoi à la répartition quantitative et qualitative des logements sur le territoire

b L'écart-type correspond à la dispersion des valeurs autour de la moyenne. Un écart-type faible indique une moyenne représentative.

c Cf. p22 tableau n°6

TABLEAU DE BORD

Carte 5 : Prospectives du SCOT à l'échelle des communes limitrophes

URBADOC	ETEN environnement	CC Piège Lauragais Malepère	PROSPECTIVES DU SCOT A L'ECHELLE DES COMMUNES LIMITROPHES	Réalisation : UrbaDoc Septembre 2017
		Révision du PLU de Villepinte		Source : GEOFLA (IGN), Route500 INSEE, SCOT Pays Lauragais

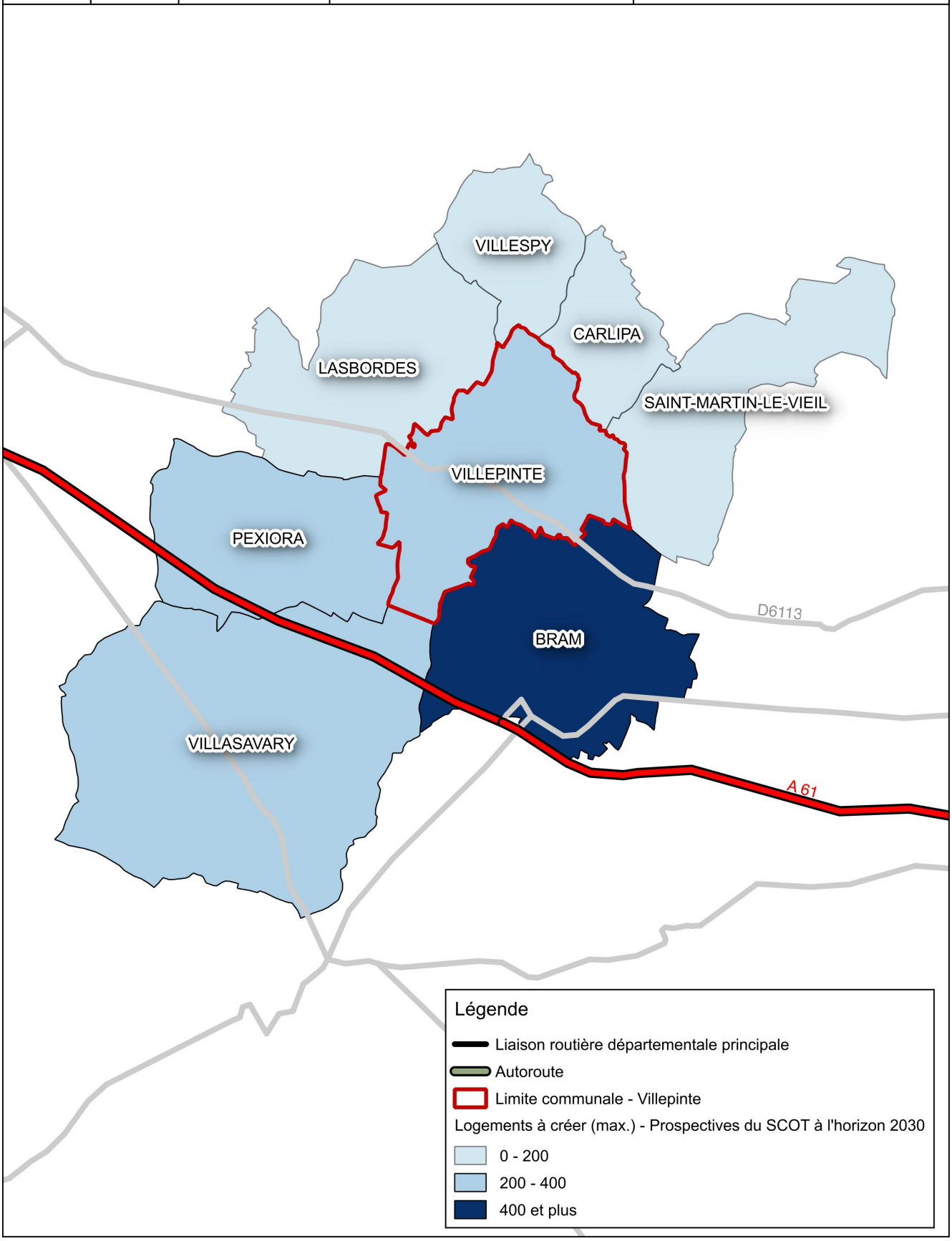

4. Un rythme de construction irrégulier depuis 2007

Le nombre de logements réalisés entre 2007 et 2017 s'élève à 42 unités, soit une moyenne de 4 constructions par an. La surface totale consommée est de 4,9 ha, soit une taille moyenne des parcelles de 1150 m2. L'analyse de l'évolution du nombre de permis de construire délivrés pour les nouvelles constructions indique trois principales périodes : la première correspond aux années antérieures à 2011, avec un nombre moyen de permis de construire délivrés égal à 1. La deuxième correspond aux années 2011 et 2012, avec un nombre moyen de 10 permis autorisés par an. La troisième correspond aux années 2012 à 2017 avec un rythme modéré de nouvelles constructions autorisées, correspondant à 3,4 habitations par an.

5. Bilan et Prospective 2030

En application du modèle de polarisation, les besoins en logements évalués par le SCOT incluent à la fois les besoins liés à la population existante et ceux correspondant à la croissance démographique à l'horizon 2030.
Ainsi, le besoin en logements a été calculé en intégrant :
- L'évolution de la taille des ménages ;
- Le renouvellement du parc de logements ;
- L'occupation à titre non principal (résidences secondaires) ;
- La fluidité du marché (vacance).

L'objectif maximum de construction de nouveaux logements fixé par le SCOT à l'horizon 2030, soit 260 nouveaux logements correspond à un rythme de construction moyen de près de 14 nouveaux logements par an au cours de la période 2011-2030. Ce qui est compatible avec l'ambition de la commune de voir son positionnement de pôle de proximité secondaire conforté, au regard de son positionnement géographique sur l'axe Toulouse-Carcassonne (RD 6113) et de sa proximité avec Castelnaudary, pôle d'équilibre du bassin de vie Ouest audois. Et qui reste réaliste au vu des équipements publics réalisés récemment (médiathèque intercommunale, renforcement du réseau d'eau potable, création d'un clubhouse et réhabilitation des vestiaires du stade municipal, schéma directeur « Cœur de village ») ou en projet à court terme (groupe scolaire maternel de trois classes, sécurisation du carrefour RD6113/RD213) ou à moyen terme (revitalisation du centre bourg par l'aménagement urbain du boulevard Gambetta, création d'une maison de santé pluri-professionnelle).

A préciser toutefois que ces objectifs chiffrés ont été établis pour la période 2011-2030. En conséquence, les constructions réalisées depuis 2011 devront être déduites des constructions pouvant être réalisées jusqu'en 2030.

25

TABLEAU DE BORD

Tableau 7 : Chiffres clés de l'économie - INSEE RP 1999-2014 – UrbaDoc 2017

	Nombre d'emplois en 2009	Nombre d'emplois en 2014	Variation du nombre d'emplois	Population active en 2009	Population active en 2014	Variation de la population active	Taux de chômage en 2014	Indicateur de concentration d'emploi en 2014
France métropolitaine	25 720 602	25 747 176	+3,7%	26 077 274	26 150 292	+0,3%	9,9	98,5
Département de l'Aude	123 128	123 093	0,0%	148 696	154 266	+3,7%	13,2	79,8
Bassin de vie de Bram	4 562	4 538	-0,5%	7 451	7 718	+3,6%	15,9	68,7
Communauté de Communes	3 225	3 624	+12,4%	5 546	6 418	+15,7	16,3	66,4
Villepinte	**249**	**210**	**-15,7%**	**556**	**571**	**+2,7%**	**16,7**	**47,2**

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi et résidants dans la zone
Le taux de chômage est exprimé au sens du recensement

Tableau 8 : Chiffres clés des établissements actifs - INSEE 2015 – Urbadoc 2017

	Total	Part de l'agriculture	Part de l'industrie	Part de la construction	Part du commerce des transports et des services	Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale	Part des établissements de moins de 10 salariés	Part des établissements de 10 salariés ou plus
France métropolitaine	6 370 660	6,1	5,2	10,1	64,8	13,9	94,2	5,8
Département de l'Aude	40 833	12,7	5,6	11,4	56,6	13,7	95,6	4,4
Bassin de vie de Bram	1 745	20,5	7,3	11,6	47,4	13,2	96,2	3,8
Communauté de Communes	1 552	23,6	7,3	10,8	44,7	13,3	96,5	3,5
Villepinte	**86**	**12,8**	**8,1**	**14,0**	**58,1**	**7,0**	**96,5**	**3,5**

26

Graphique 12 : Statuts de la population active - INSEE 2014

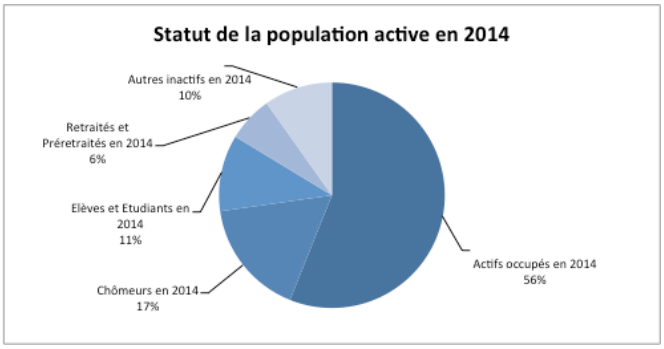

Graphique 13 : Catégories socio-professionnelles - INSEE 2014

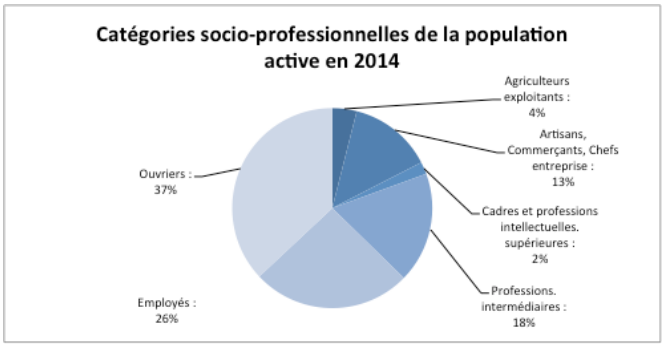

Graphique 14 : Comparaison du nombre d'emplois et du nombre d'actifs et prospection à l'horizon 2030 – INSEE RP 201

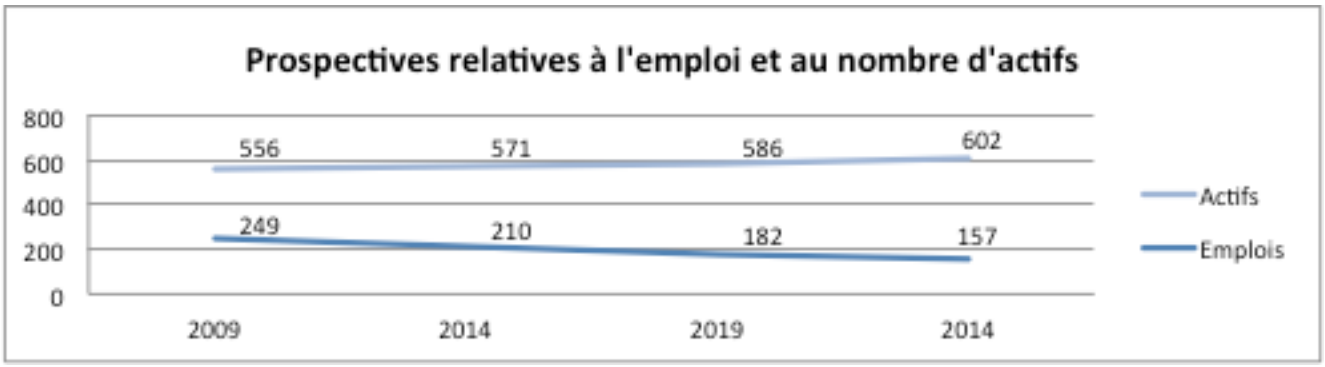

ECONOMIE

1. Une économie dynamique mais une tendance à la résidentialisation

La structuration de la population active [a] communale est caractéristique d'une commune à vocation résidentielle plutôt rurale. En effet, même si la part représentée par les actifs occupés est dominante, celle-ci ne représente que 56 %, contre près des trois-quarts à l'échelle nationale. A L'inverse, la part des chômeurs est nettement supérieure à celle observée à l'échelle nationale, avec 17 % à Villepinte, contre 10 % en France en 2014.
Le regroupement des actifs selon les catégories socioprofessionnelles apporte des éléments d'information complémentaires. Les agriculteurs exploitants représentent 4 % de la population, contre 2 % à l'échelle nationale. Les artisans, commerçants et chefs d'entreprise représentent 13 % des actifs à l'échelle communale, contre 7 % à l'échelle nationale. A l'inverse, la proportion représentée par les cadres et professions intellectuelles supérieures ainsi que les professions intermédiaires ne représentent que 20 % à Villepinte, contre plus du double à l'échelle nationale. Enfin, les employés et ouvriers totalisent 63 % des actifs de la commune, contre 54 % à l'échelle communale.
L'analyse prospective réalisée sur le nombre d'actifs et le nombre d'emplois offerts sur la commune met en évidence le processus de résidentialisation de la population qui est en cours. En effet, on observe une augmentation du nombre d'actifs et à l'inverse une diminution du nombre d'emplois.

1.1. Une prédominance des services

En nombre d'entreprises, la structure économique de la commune est largement dominée par le secteur du commerce, des transports et des services, qui rassemble plus de 58 % des établissements actifs au 31 décembre 2015. Cette proportion est assez largement supérieure à celles observées aux échelles du bassin de vie, de la communauté de communes, et même du département. A l'inverse, la part représentée par les établissements agricoles (13 %) est largement inférieure à la part observée à l'échelle de la communauté de communes (près de 24 %).

1.2. Une attractivité touristique à conforter

La commune est traversée au Sud, par le Canal du Midi. Le canal du midi fait figure d'axe structurant pour le grand territoire. En outre, la commune possède l'église Saint-Jean-Baptiste, notamment construite au 12ème et 15ème siècles. Le PLU doit tenir compte de ce patrimoine exceptionnel a fortiori en raison des prescriptions du SCOT en matière touristique, qui stipulent notamment la nécessité pour les collectivités de préserver et mettre en valeur les atouts touristiques.

1.3. Une part non négligeable d'établissements de plus de 10 salariés, dans un environnement stimulant

Au dernier recensement, la commune compte 86 établissements actifs. Même si les petites entreprises individuelles restent largement majoritaires, l'activité communale se caractérise par un pourcentage relativement élevé d'entreprise de plus de 10 salariés. Ce chiffre s'explique par la présence de plusieurs grosses entreprises innovantes, pour certaines tournées vers l'internationales. Le site de la Lauzette, à l'Est de la commune, abrite notamment le Centre de Transmission de la Marine Nationale. Ce site est créateur d'emplois, et les personnes y travaillant ont un impact non négligeable sur la vie et l'économie locale, ainsi que sur le fonctionnement de l'école. La société Génération Piscine est également créatrice d'emplois puisqu'elle emplois entre 10 et 20 salariés. Cependant cette activité crée des nuisances pour les habitations à proximité. Par ailleurs, plusieurs établissements importants sont présents dans les environs immédiats de la commune, avec notamment l'école Supérieure La Raque sur la commune voisine de Lasbordes.

2. Une commune sous influence des pôles économiques voisins

L'analyse de l'indicateur de concentration d'emploi (47,2 %) vient confirmer le caractère avant tout résidentiel de la commune. Par comparaison, une commune comme Castelnaudary, pôle économique local principal, a un indicateur de concentration d'emploi égal à 181 et Bram en a un de près de 130. Ces chiffres confirment l'attractivité économique de ces deux communes et viennent confirmer la dépendance économique de la commune vis-à-vis de ces pôles. Par ailleurs, à une échelle plus lointaine, Toulouse (située à une heure) et Carcassonne (située à 30 minutes) sont des villes dynamiques pour la région. Ainsi, la commune profite de la proximité des bassins d'emplois voisins et dynamiques pour accueillir des actifs en quête d'un cadre de vie rural.

[a] Population en âge de travailler

27

TABLEAU DE BORD

Figure 2 : Extrait de la cartographie du DAAC concernant les secteurs d'implantation économique à Villepinte et Pexiora

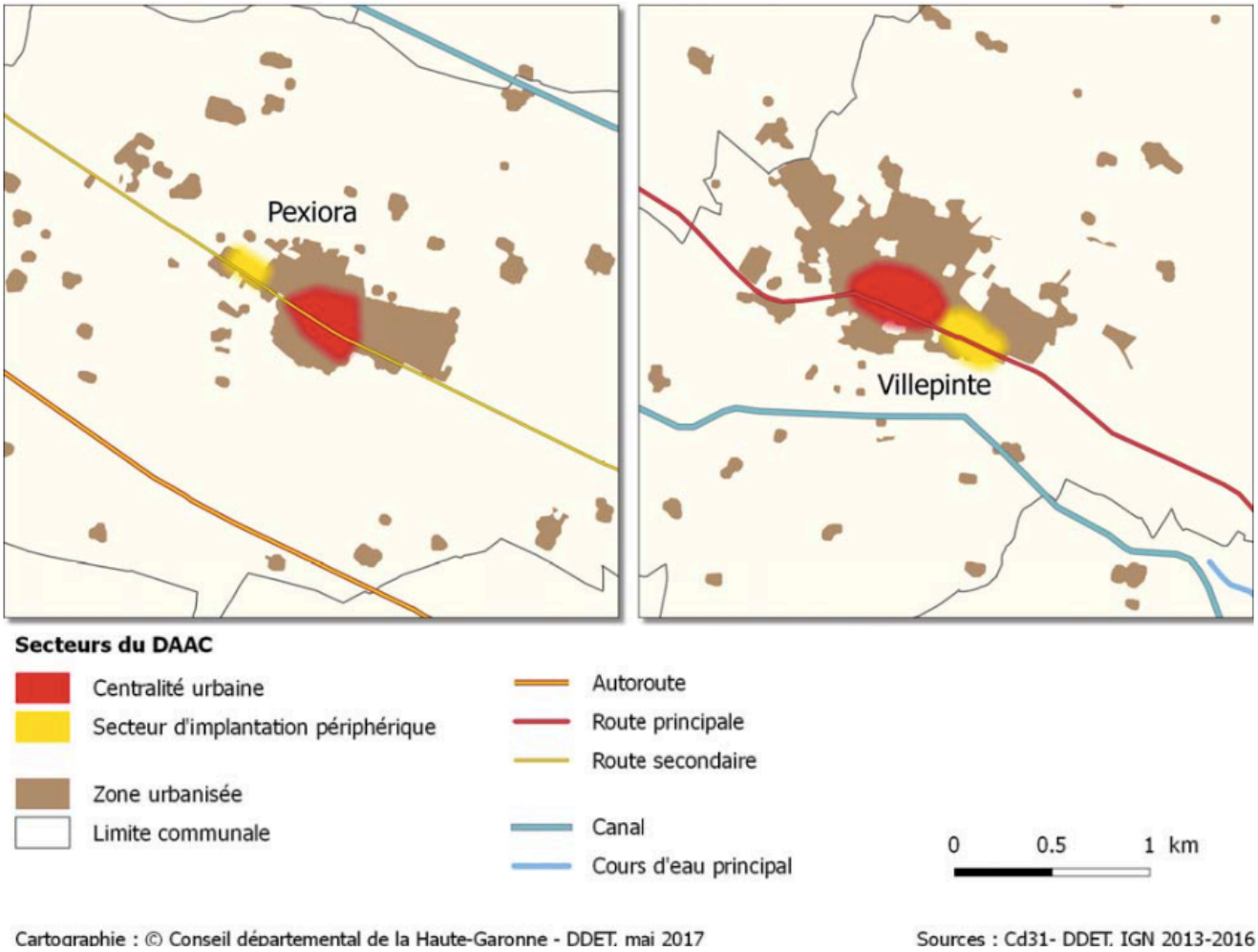

28

Figure 3 : Vue sur la zone d'activités périphérique depuis le Nord

3. Prise en compte du SCOT et prospectives

Le SCOT fixe de nombreux objectifs en matière d'économie. Plusieurs de ces objectifs trouvent une traduction directe dans le PLU, alors que pour d'autres, une coordination des politiques économiques aux différentes échelles est nécessaire.

En premier lieu, le SCOT indique la nécessité de maintenir au minimum un ratio proche de 3,5 habitants pour 1 emploi sur l'ensemble du territoire. A l'échelle du bassin de vie INSEE de Bram (différent du bassin de vie Ouest-Audois défini par le SCOT), ce ratio est actuellement de 4 habitants pour 1 emploi, ce qui correspond à un déficit de 687 emplois sur ce territoire. Par ailleurs, le SCOT affiche un principe de phasage de l'offre foncière à destination économique, afin d'éviter une suroffre et une concurrence entre territoires. Ainsi, Villepinte, qui est considéré comme pôle de proximité secondaire, ne pourra ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones d'activité que si au moins 50% des zones d'activité déjà ouvertes à l'urbanisation sont commercialisées.

Enfin, le SCOT rappelle et localise géographiquement dans le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial[a] la stratégie de développement commercial et artisanal des différents bassins de vie. Pour Villepinte, le DAAC prévoit à la fois le développement de la centralité urbaine et le développement d'un secteur d'implantation périphérique en entrée Est du bourg.

Ainsi, tant que les bassins d'activité voisins proposeront des emplois, avoir un emploi sur place ne sera pas un critère d'installation pour les nouveaux arrivants. Au contraire, les actifs privilégient le cadre de vie à la proximité immédiate domicile-travail. La loi ALUR prône le renforcement des pôles d'activités existants plutôt que l'ouverture à l'urbanisation de terrain à vocation dans les zones rurales.

[a] DAAC

TABLEAU DE BORD

Carte 6 : Assolement principal déclaré à la PAC en 2012 - UrbaDoc 2017

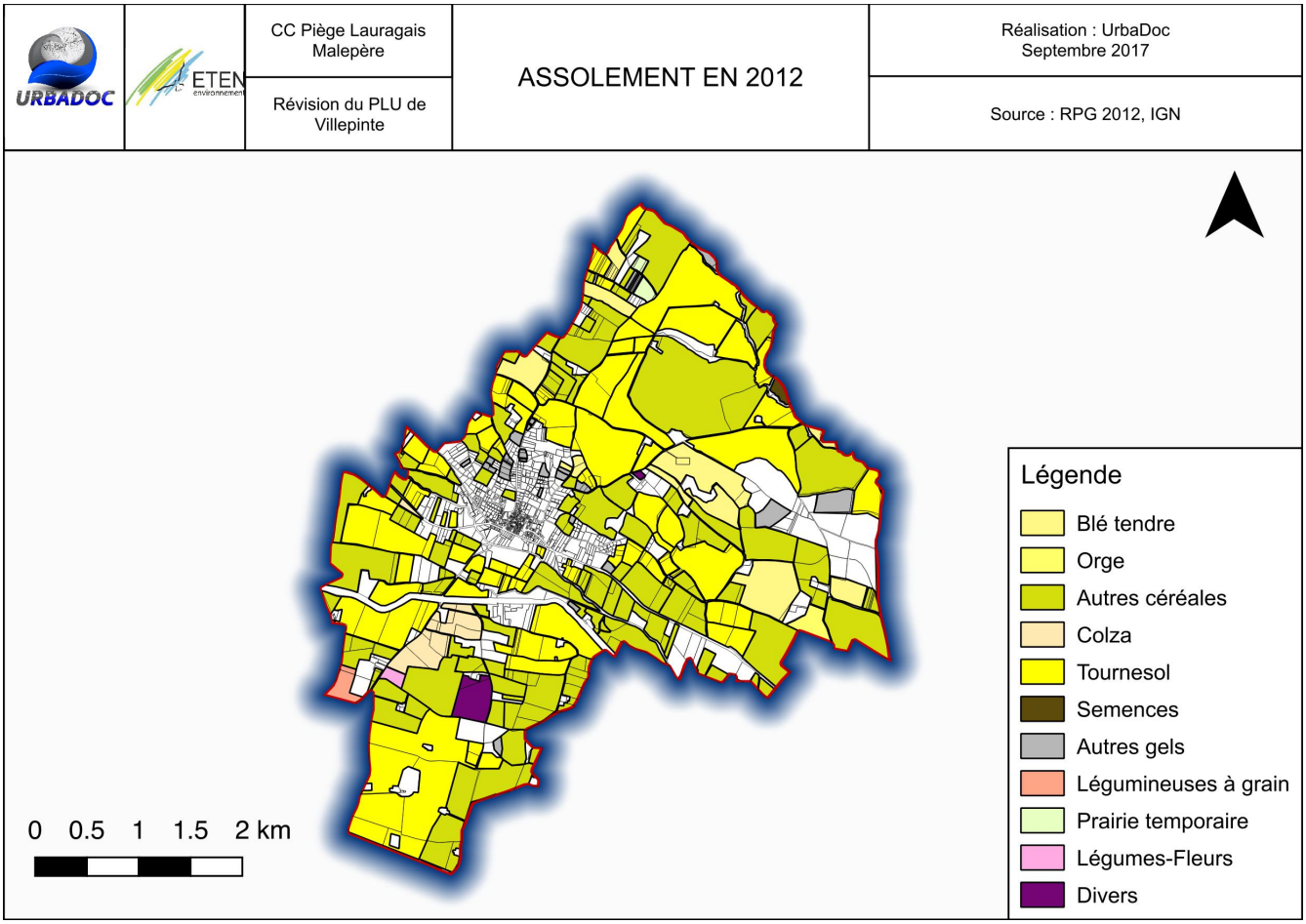

30

Carte 7 : Assolement principal déclaré à la PAC en 2014 – UrbaDoc 2017

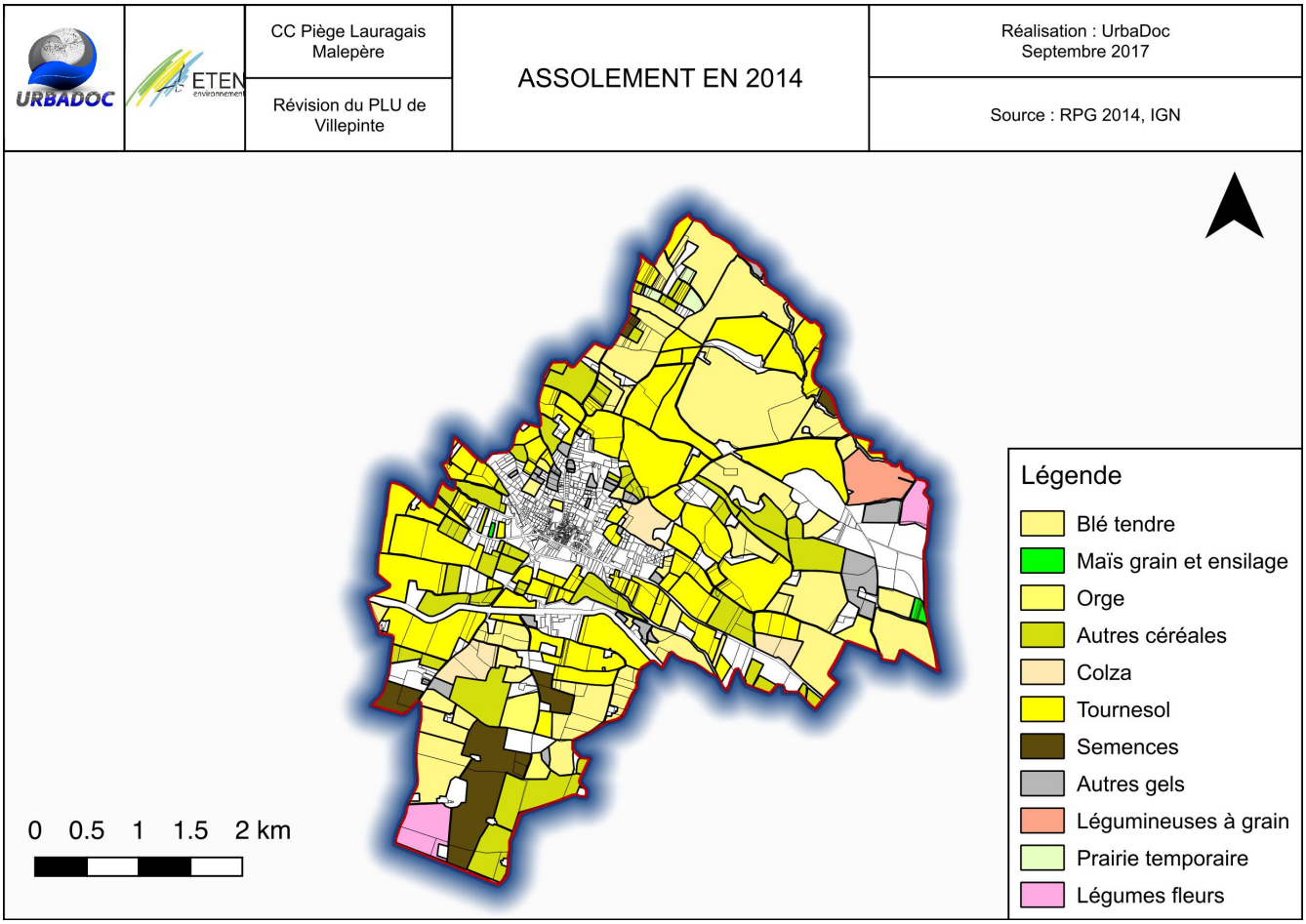

ECONOMIE AGRICOLE

1. L'agriculture, une tradition vivrière désormais productiviste

L'espace agricole représente aujourd'hui 42,3 % du territoire national[a]. La France est le premier producteur agricole de l'Union Européenne et le 9ème à l'échelle mondiale (en valeur produite). A Villepinte, 1 034 ha sont utilisés pour l'agriculture [b] sur les 1 540 hectares que représente la commune, soit 67% du territoire.

Le climat et le sol ont favorisé dans le secteur du Lauragais une activité agricole particulièrement riche, à dominante céréalière. La mécanisation des pratiques agricoles a ainsi fait évoluer une agriculture vivrière vers une agriculture productiviste. Depuis plusieurs décennies, les cultures variées faites sur de petites parcelles ont laissé leur place aux cultures plus spécifiques qui ont nécessité d'agrandir les parcelles cultivées.

Après avoir marqué un recul entre 1988 et 2000, la surface agricole utilisée[c] a augmenté significativement au cours de la dernière période intercensitaire, passant de 933 ha à 1 034 ha. Le nombre d'exploitations agricoles a quant à lui continué à diminuer. Il avait diminué de 44 % entre 1988 et 2000 ; il a diminué de 39 % supplémentaires entre 2000 et 2010. Ainsi, la taille moyenne des exploitations est passée de 38,5 ha en 1988 à 94 ha en 2010. Cette tendance est également observée à l'échelle nationale.

Sur la commune, la production est largement dominée par la production céréalière[d], alors qu'elle était encore dominée par la polyculture et polyélevage jusqu'en 2000. L'élevage est encore présent sur la commune, avec un cheptel stable depuis 2000 (81 Unité Gros Bétail [e] en 2010) mais en forte diminution comparativement à la précédente enquête (533 UGB en 1988).

[a] *Source : Agreste, 2015*
[b] *Source : Agreste 2010*
[c] *SAU*
[d] Source : Agreste 2010.
[e] *UGB*

31

TABLEAU DE BORD

Carte 8 : Potentiel agronomique des sols sur la commune – UrbaDoc 2017

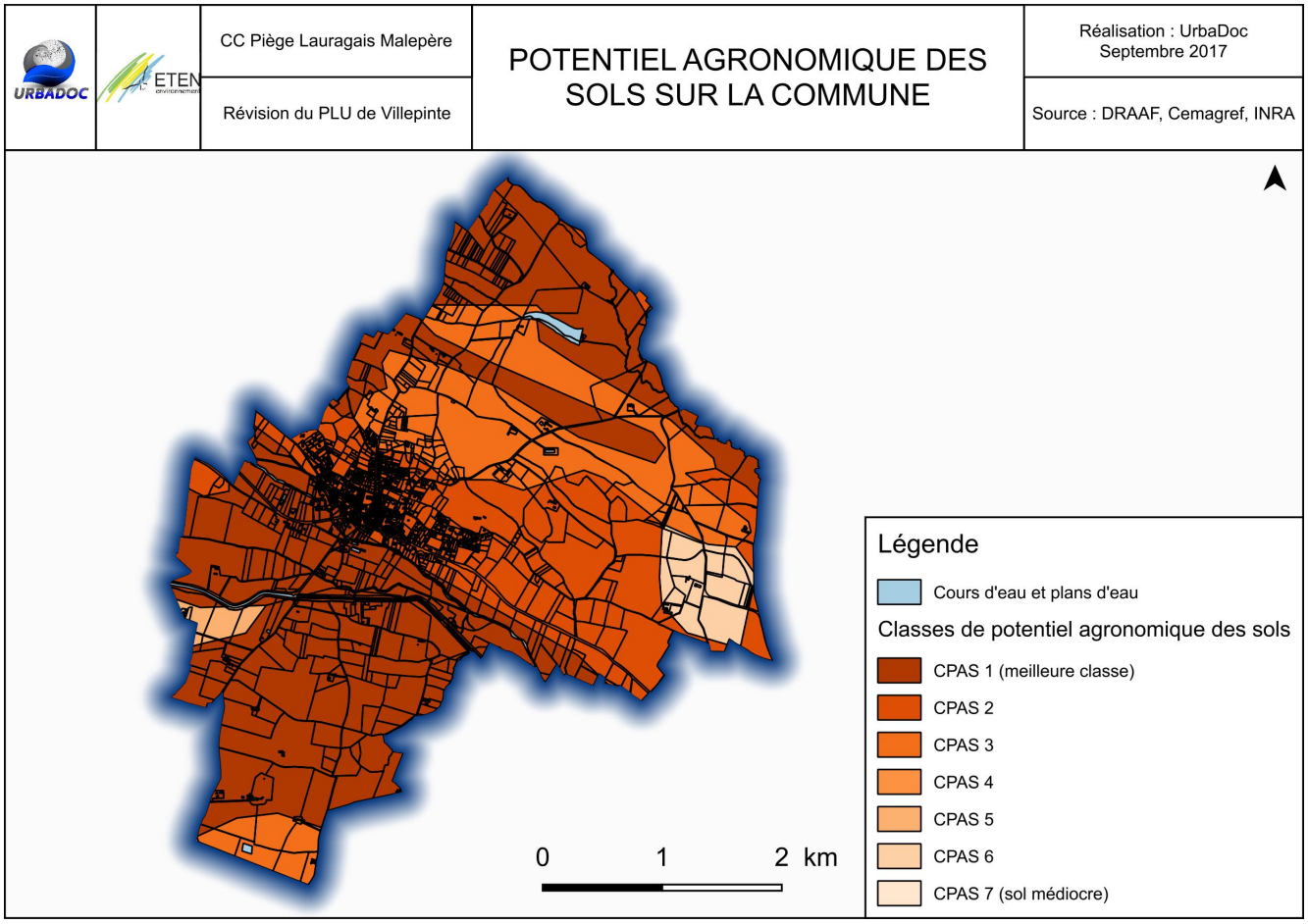

32

Carte 9 : Eléments agricoles pouvant contraindre l'urbanisation - Diagnostic agricole - UrbaDoc 2017

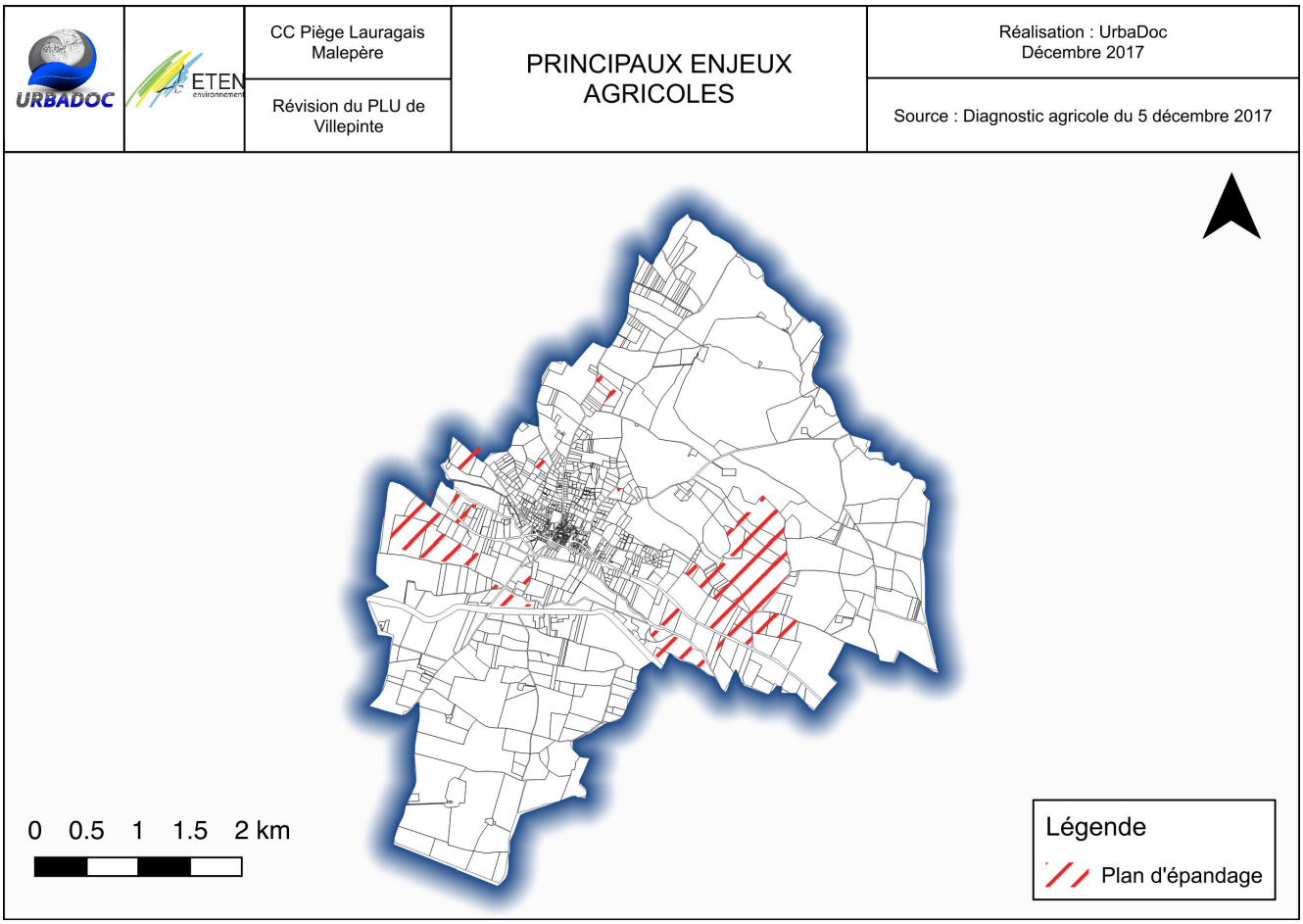

2. Des enjeux agricoles à intégrer

L'agriculture constitue une composante principale des espaces ruraux, tant dans la dimension spatiale que dans leur fonctionnement économique. A ce titre, elle interagit avec toutes les dimensions de l'aménagement du territoire : la valeur écologique des milieux, les risques naturels, le paysage, le développement du tissu urbain, les déplacements, etc.

2.1. Enjeux relatifs au fonctionnement économique de l'agriculture

Le maintien des exploitations est un enjeu à intégrer dans la définition du projet communal. Le poids économique, direct et indirect n'est pas à négliger. Ainsi, plusieurs facteurs de risque pour l'agriculture doivent être pris en compte :

- La préservation du foncier agricole, notamment les terres d'intérêt agronomique, les cultures à forte valeur ajoutée, les terres bénéficiant de réseaux d'irrigation, etc.
- Le morcellement des exploitations et plus généralement l'impact des zones d'urbanisation sur l'activité agricole, notamment sur les sièges d'exploitation au regard des périmètres de réciprocité.
- Les « points noirs », correspondant aux voies étroites ou aux franchissements routiers inadaptés pour la circulation des véhicules agricoles.

2.2. Enjeux relatifs au paysage et à la protection des espaces

L'approche paysagère doit être directement liée à l'intégration des enjeux agricoles. En effet, elle permet d'évoquer l'identité locale et l'attractivité du territoire en liaison avec ces paysages. Si le PLU n'a pas vocation à contenir des règles de gestion des espaces agricoles, il peut néanmoins mettre en place des dispositions impactant l'agriculture, comme la préservation de bandes enherbées, de haies et d'alignements d'arbres en limites parcellaires, la réglementation des types de clôtures.

2.3. Enjeux relatifs à la consommation des espaces agricoles

L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est un impératif de l'élaboration des PLU. La réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles est un sujet ancien, qui prend une place de plus en plus importante dans le contexte législatif et réglementaire. Cet enjeu était déjà repéré dans la loi SRU de 2000, qui demande par exemple aux documents d'urbanisme d'assurer une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels. Depuis la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle II du 12 juillet 2010, les PLU doivent dorénavant fournir une analyse de la consommation passée d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et déterminer des objectifs de consommation économe de l'espace pour le futur. La loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 Juillet 2010, quant à elle, créé notamment les Commissions Départementales de la Consommation des Espaces Agricoles. Enfin, la Loi ALUR, votée le 20 F2vrier 2014 comporte des dispositions supplémentaires visant à protéger les terres agricoles en évitant leur artificialisation et en densifiant les zones urbanisées.

3. Objectifs pour un maintien de l'activité agricole

Le territoire Lauragais possède une identité rurale et agricole forte qu'il convient de préserver. Ainsi, le SCOT fixe un certain nombre de prescriptions qui devront être intégrées dans le cadre de l'élaboration du PLU. L'urbanisation devra être définie en dehors des espaces agricoles, en continuité du bourg et dans les hameaux. Exceptionnellement, l'urbanisation des espaces agricoles sera possible pour la construction d'équipements et d'infrastructures publiques et pour les aménagements, installation et constructions liés au maintien et au développement des activités agricoles. En outre, le PLU devra intégrer la notion d'espaces paysager tampon entre les espaces agricoles et les extensions urbaines, le cas échéant. Du point de vue patrimonial, le PLU devra recenser et protéger les éléments remarquables (fermes, portails, lavoirs, bordes, pigeonniers) ; par ailleurs, le PLU devra se référer à la Charte Architecturale et Paysagère du Pays Lauragais pour l'implantation et l'intégration paysagère de nouveaux bâtiments agricoles. En outre, les changements de destination seront soumis aux conditions de non-atteinte à la préservation et au développement de l'activité agricole et à la sauvegarde du patrimoine agricole historique ayant un intérêt architectural et patrimonial.

33

TABLEAU DE BORD

Carte 10 : Localisation des équipements - UrbaDoc 2018

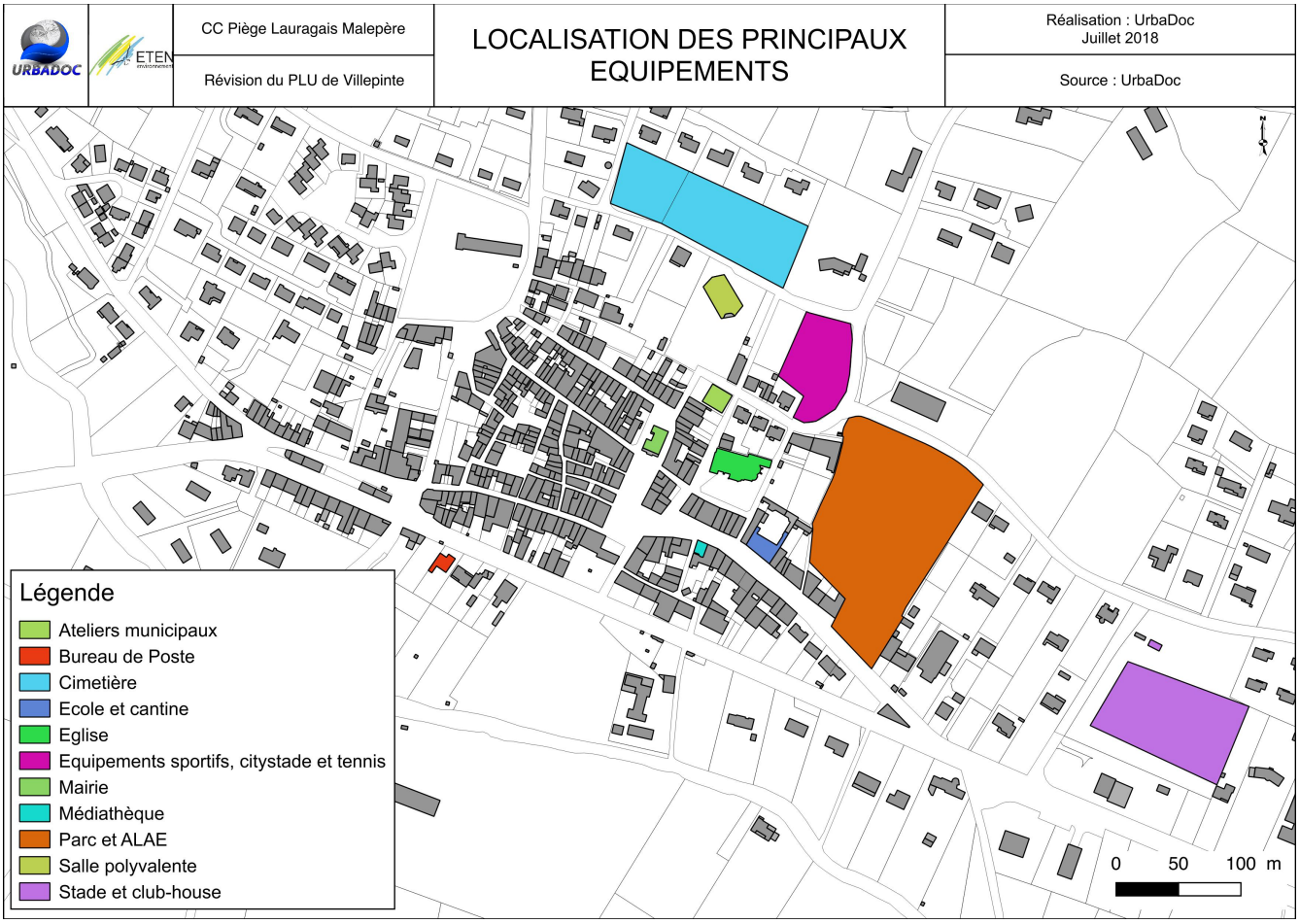

34

Figure 4 : Photographies des différents équipements – UrbaDoc 2017

Cimetière

Court de tennis

Salle polyvalente

Ateliers municipaux

Citystade

Stade

Ecole publique

Médiathèque

Mairie

Parc municipal

Parc municipal

EQUIPEMENTS, SERVICES ET RESEAUX

Villepinte est un pôle de proximité secondaire qui dispose d'un nombre de services, commerces et équipements de proximité non négligeable.

1. Equipements structurants, commerces et services

Un équipement correspond à une installation ou un bâtiment permettant d'assurer à la population résidente ou non les services collectifs dont elle a besoin. On peut qualifier de structurant un équipement qui exerce un rôle moteur à l'échelle supracommunale, qui est générateur de flux et de déplacements, qui présente une aire d'influence large, avec une fréquentation d'utilisation importante et qui engendre un niveau d'impact financier non négligeable en investissement comme en fonctionnement.
La commune a ainsi conservé les équipements, commerces et services d'un pôle de proximité. On retrouve ainsi un certain nombre d'installations susceptible d'attirer les populations des communes voisines (Villespy, Carlipa, Cenne-Monestiès), en plus de satisfaire aux besoins élémentaires des Villepintois.

1.1. Des équipements de base offrant une capacité de développement

La commune est dotée des équipements de base. On compte ainsi une église, où n'est vraisemblablement plus tenue de messe, un cimetière qui dispose d'une extension récente importante et offre donc une grande capacité d'accueil, et une station d'épuration[a]. Il s'agit d'une STEP à boues activées, d'une capacité de 1 400 équivalent-habitants présentant un taux de charge d'environ 75%.

1.2. Des équipements ludo-sportifs et culturels adaptés

La commune dispose d'une large palette d'équipements ludo-sportifs : un stade équipé de vestiaires et d'un club house, un parc municipal avec un boulodrome et une aire de jeux pour enfants, un city-stade, un court de tennis ainsi qu'un réseau d'itinéraires de randonnée. Du point de vue culturel, la commune abrite une médiathèque, intégrée au réseau de lecture publique intercommunale. Pour les équipements de rang supérieur, il faut que les Villepintois se rendent à Castelnaudary ou Toulouse.

1.3. Une offre commerciale de proximité pérenne

D'après le site Internet de la commune, la commune disposerait de 10 commerces. C'est un chiffre en augmentation par rapport à 2009, la commune semblant avoir accueilli un Tabac-Presse-Loto et une Pizzeria, qui n'étaient pas listés dans la liste des équipements présentée dans le diagnostic du PLU en vigueur. Ainsi, l'activité de la boulangerie, du primeur, de l'alimentation, de la pharmacie, de la station service, de l'antiquaire, du constructeur de piscine et de la pépinière semblent d'être maintenues.

1.4. Une offre de service diversifiée et en développement

D'après le site Internet de la commune, l'offre en matière de services semble s'être significativement étoffée au cours de la dernière décennie. Ainsi, si la commune a vu disparaître l'activité de transport routier et de taxi, elle a vu arriver un plombier-chauffagiste, un orthophoniste, une agence immobilière, 5 assistantes maternelles. Ces services s'ajoutent ainsi à une offre diversifiée pérenne comprenant un salon de coiffure, un bureau de poste, un hôtel-restaurant, deux garages automobiles, deux maçons, deux électriciens, deux menuisiers, un charpentier, un tabac-presse, un kinésithérapeute, un médecin, une infirmière et un notaire.
Des services intercommunaux sont offerts aux administrés notamment en matière de soin et d'aide à domicile (CCIAS[b], structure porteuse du SPASAD[c]).

1.5. Enseignement

La commune dispose d'une école publique maternelle et élémentaire. Au cours des 4 dernières rentrées, l'école a accueilli en moyenne 140 élèves. En 2019, la création d'un groupe scolaire maternelle ainsi que l'agrandissement de la cantine scolaire sont prévues. Concernant les établissements de rattachement, les collégiens sont dirigés vers le Collège Saint-Exupéry de Bram et les lycéens vers le Lycée Jean Durand de Castelnaudary. Ensuite, les étudiants souhaitant poursuivre des études supérieures se dirigent majoritairement vers Toulouse.

2. Les associations[d]

[a] STEP

b CCIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale
c SPASAD : Services Polyvalents d'Aide et de Soins A Domicile
[d] Source : site web communal

35

12 associations sont recensées sur la commune. Le panel est diversifié, dominé par les associations sportives et culturelles, mais il compte également des associations caritatives (Amicale des donneurs de sang), patriotiques (Anciens combattants) ou encore de loisirs (Comité des fêtes).

TABLEAU DE BORD

Carte 11 : Localisation des commerces et services à Villepinte - UrbaDoc 2018

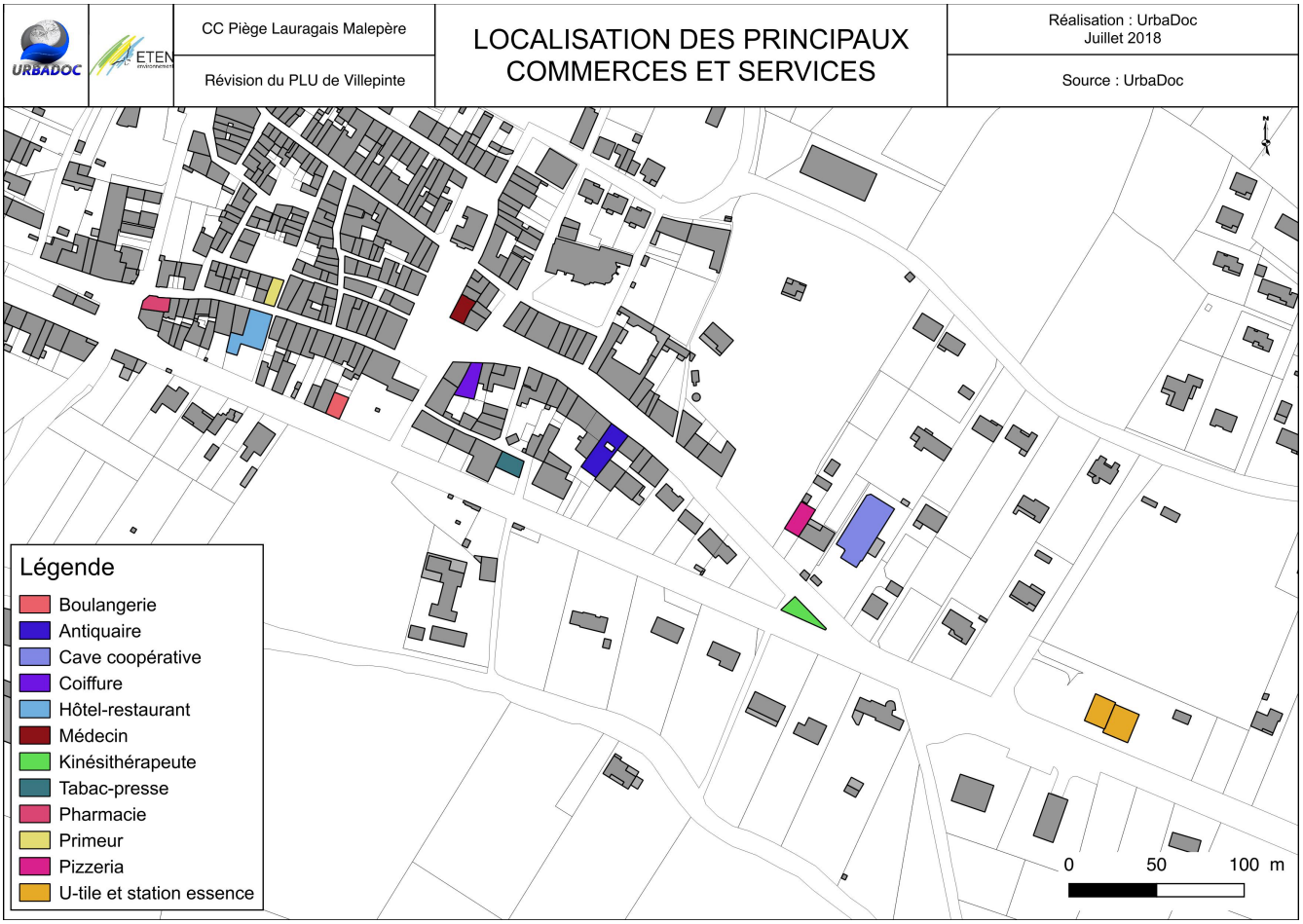

Tableau 9 : Comparatif des équipements présents à Villepinte et Bram (Source INSEE)

Type d'équipement[a]	Villepinte	Bram
Action sociale	0	7
Services et commerces	2	21
Enseignement 1er degré	1	2
Enseignement 2nd degré	0	1
Enseignement supérieur	0	0
Médical et paramédical	3	28
Services de santé	1	4
Services aux particuliers	17	71
Sportifs, de loisir et culture	5	13
Transport et tourisme	2	5
TOTAL	31	152

[a] Voir lexique pour le détail correspondant à chaque type d'équipement

3. Un pôle de proximité secondaire tiraillé entre deux pôles majeurs

Villepinte compte quelques services et commerces sur la commune. Cependant, la gamme proposée est restreinte et fait état d'une dépendance vis-à-vis des pôles voisins pour les équipements, commerces et services plus spécialisés.

Le diagnostic du SCOT fait état d'un bon niveau d'équipement du bassin de vie « Ouest-Audois » dont fait partie Villepinte. Sur ce bassin de vie, qui détient le ratio habitants par équipement le plus élevé (134), les équipements sont concentrés majoritairement à Castelnaudary, qui représente la centralité du bassin de vie Ouest-Audois. De nombreux commerces sont également présents sur le pôle d'équilibre de Bram. Le SCOT met ainsi en évidence que le bassin de vie de l'Ouest-Audois représente le bassin de vie proposant l'offre en équipements et services la plus large au sein du périmètre couvert par le SCOT. L'analyse de la base permanente des équipements et la comparaison entre les équipements offerts à Bram et ceux offerts à Villepinte conforte les polarités déterminés par le SCOT. Les Villepintois disposent d'une variété intéressante d'équipements, commerces et services qui répondent aux besoins du quotidien. Concernant les équipements et services de gamme intermédiaire ou supérieure il faut donc se rendre à Bram ou Castelnaudary.

37

TABLEAU DE BORD

Carte 12 : Localisation des points d'eau incendie - UrbaDoc 2017

URBADOC	ETEN environnement	CC Piège Lauragais Malepère	Défense incendie	Réalisation : UrbaDoc Septembre 2017
		Révision du PLU de Villepinte		Source : Données communales

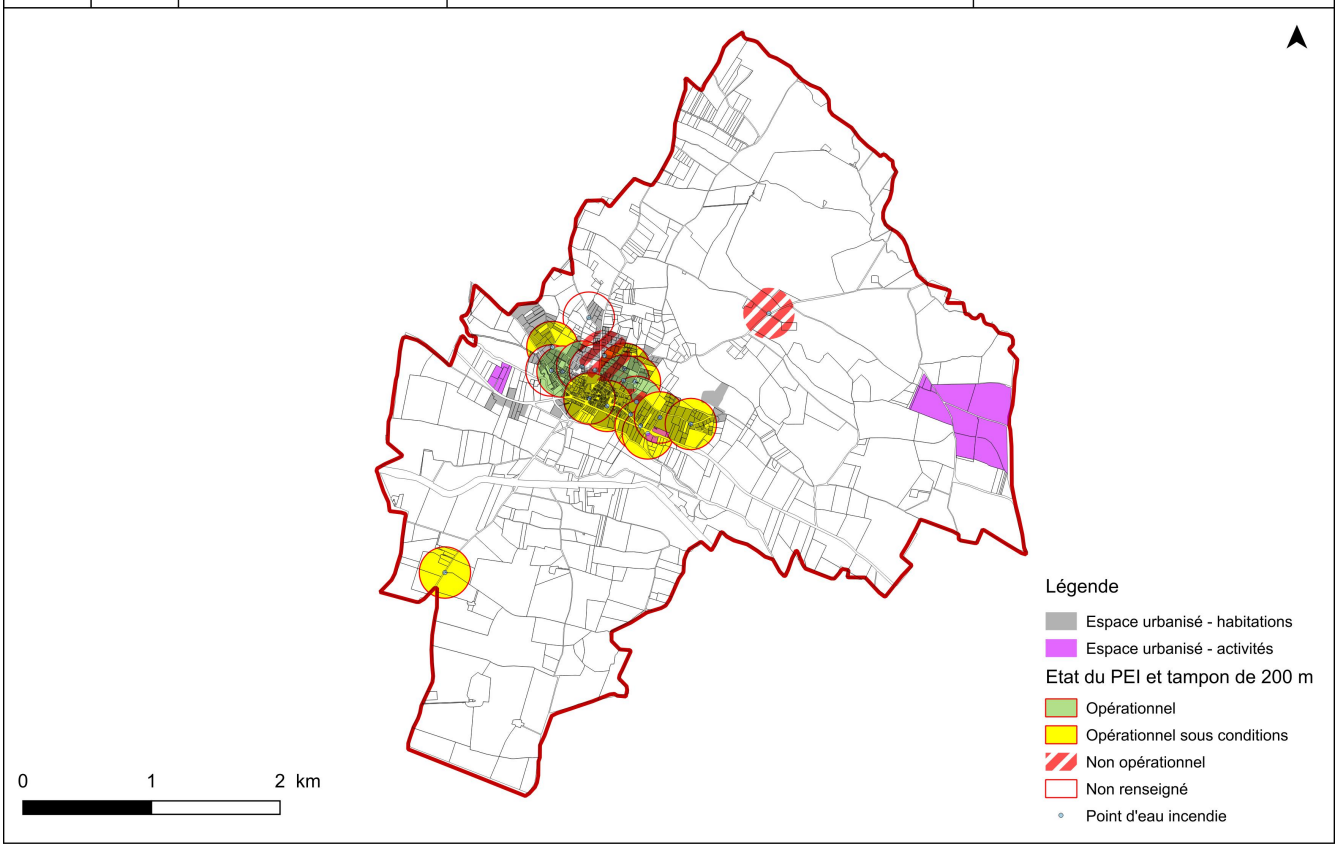

38

Figure 5 : L'application du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie à Villepinte

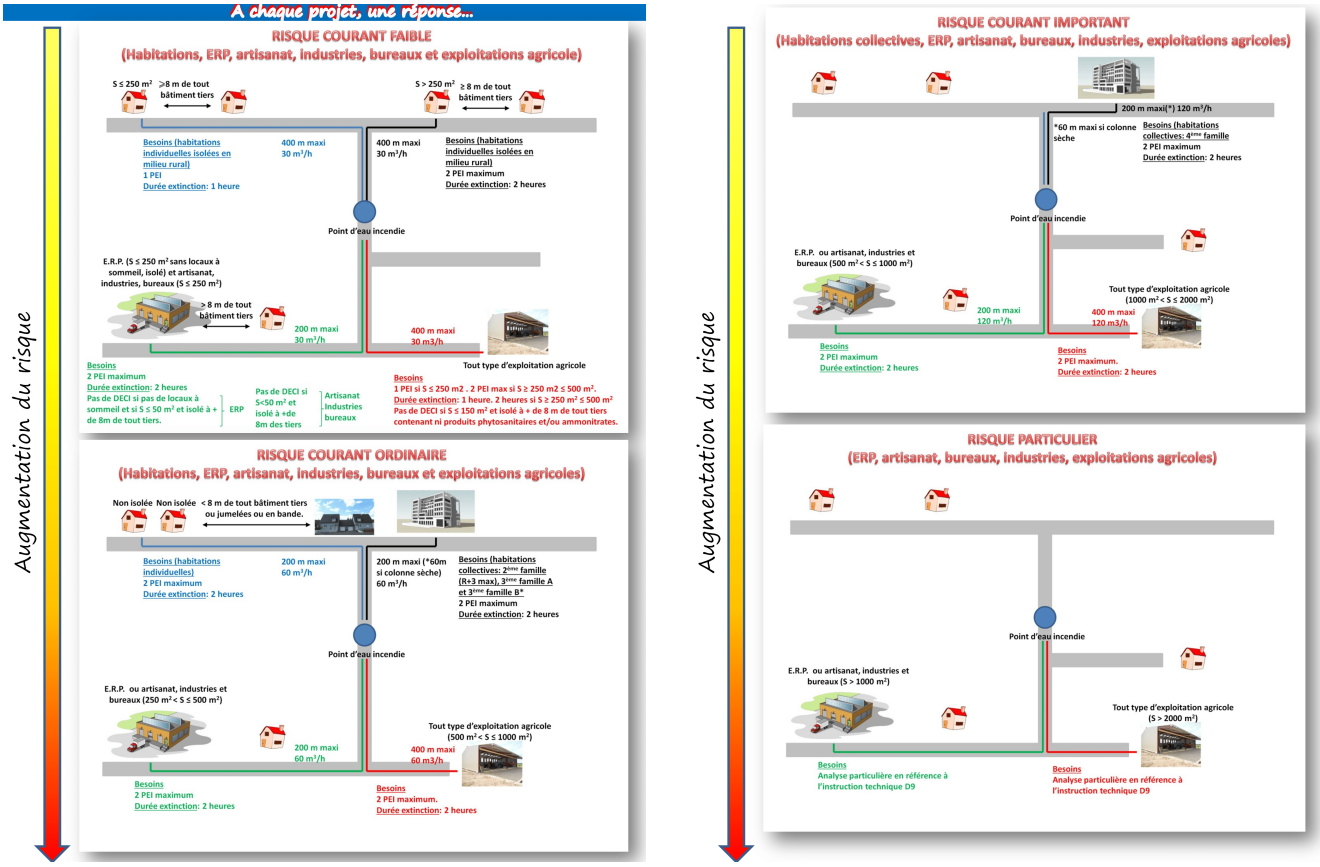

4. Les réseaux

Intensifier les formes urbaines, c'est avant tout optimiser le rapport entre l'urbanisation et l'offre en réseaux. En d'autres termes, il s'agit de privilégier l'urbanisation de secteurs proposant une desserte en réseaux pouvant accueillir de nouvelles constructions sans qu'il soit nécessaire de réaliser des travaux d'extension des principaux réseaux.

4.1. La défense incendie

Il appartient aux autorités municipales et au maire en particulier de prévenir les incendies sur leur commune et de faciliter la lutte contre ce risque. L'article L2212-2-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire, en tant qu'autorité de police, doit « prévenir par des précautions convenables, et faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies (…)». Les articles L1424-3 et L1424-4 du même code permettent au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police ou pour exercer des actions de prévention des risques, de mettre en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours. Toute nouvelle zone ouverte à la construction devra être desservie par les dispositifs de défense incendie. Le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie apporte de nouvelles modifications à la réglementation. Le décret précise les règles et procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie. Il créé par ailleurs l'article R2225-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose la création d'un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. Celui de l'Aude a été approuvé par arrêté préfectoral du 4 juillet 2017 n°SIDPC-2017-06-13-01. Le terme de « point d'eau incendie[a] » est retenu pour décrire ce que les services nommaient « hydrant ». Par ailleurs, le besoin en eau est déterminé en fonction du risque à défendre. La superficie des projets est prise en compte dans l'analyse de risque. La quantité de base est de 60 m^3/h, toutefois il est dorénavant possible de descendre sous ce seuil dans certains cas. La distance entre un PEI et le risque varie entre 200 et 400 mètres. Le maire reste responsable de la défense contre l'incendie, mais il peut transférer sa compétence à un président d'EPCI à fiscalité propre sous certaines conditions. Ses missions sont les suivantes :

- Création d'un service public de DECI
- Assurer l'existence, la suffisance et la disponibilité des ressources en eau
- Assurer les installations des PEI
- Assurer la maintenance des PEI
- Assurer le contrôle technique des PEI et notamment transmettre les débits et pressions au SDIS.

Il doit rédiger un arrêté (inter) municipal faisant état de la défense contre l'incendie de sa commune. Le territoire communal compte 17 points d'eau incendie. Tous se situent au sein du bourg, des secteurs de développement résidentiel récent et à proximité des équipements. Le diagnostic réalisé en 2016 par les services départementaux indique que :

- 23% des PEI sont conformes ;
- 59% des PEI sont conformes sous conditions ;
- 18% des PEI sont non conformes.

Toutefois, il semble que certains secteurs situés en périphérie du bourg ne soient pas couverts par le périmètre de 200 mètres défini autour des PEI.

[a] PEI

TABLEAU DE BORD

Carte 13 : Synthèse des réseaux eau potable et assainissement collectif – ETEN Environnement 2017

ETEN / URBADOC	Commune de Villepinte (11)	**SYNTHESE DES RESEAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**	Réalisation : ETEN Environnement - Sept 2017
	Plan Local d'Urbanisme		Source : Veolia

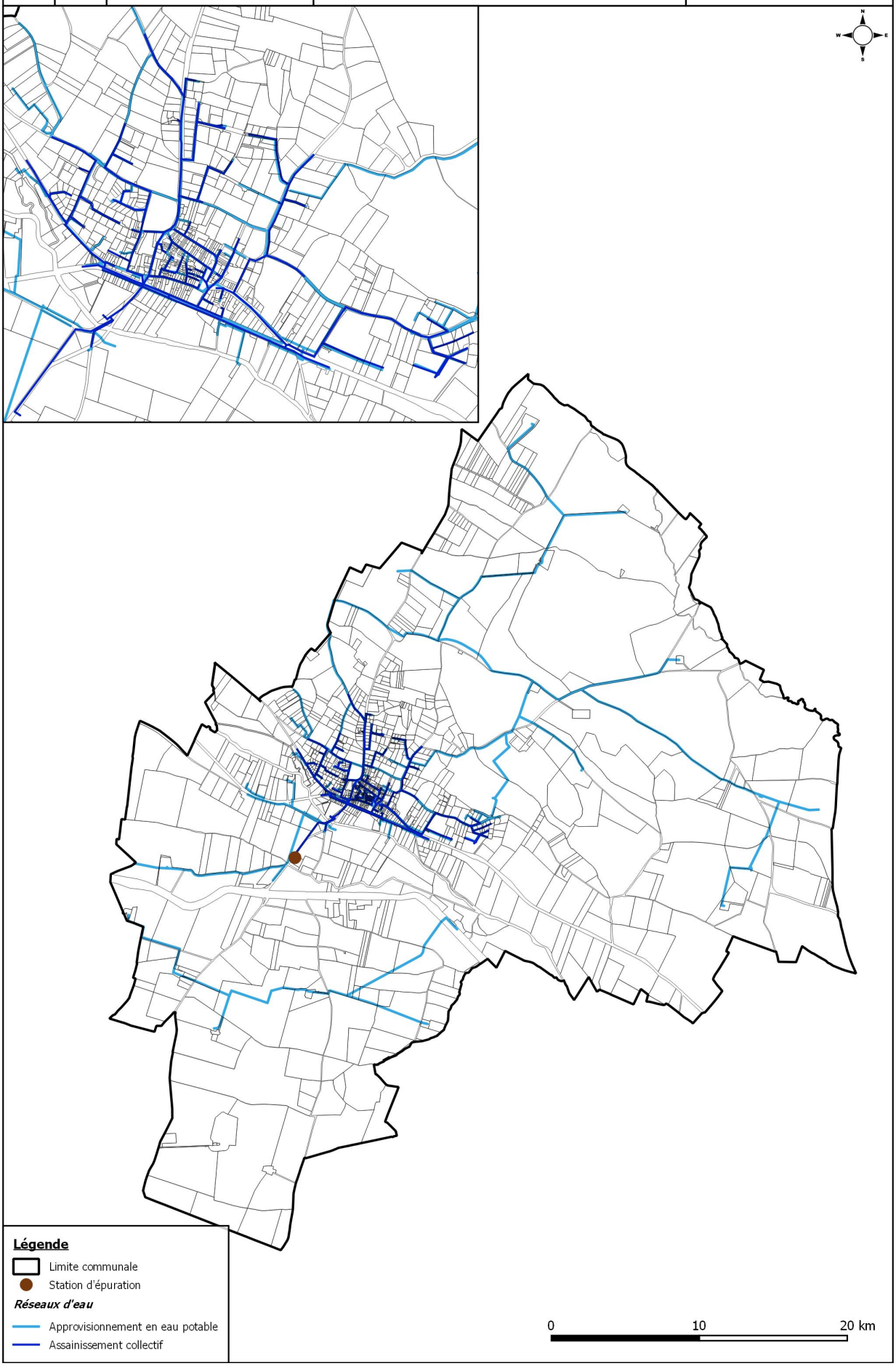

40

4.2. La distribution d'eau potable

La distribution de l'eau potable est gérée par le Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire (SSOEMN), et déléguée au fermier Veolia Eau. L'eau distribuée sur la commune provient de la prise d'eau sur le barrage des Cammazes. Ce barrage est situé dans le massif de la Montagne Noire, dans le département du Tarn. Il est situé sur le cours d'eau du Sor et reçoit également les eaux en excès de la rigole de la montagne (alimentant le Canal du Midi), par le déversoir du Conquet. La prise d'eau est concernée par un périmètre de protection des captages déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral le 5 septembre 2006. D'après le rapport du délégataire de 2017, la consommation annuelle pour la commune de Villepinte, est de 56 720 m^3, distribués auprès de 673 abonnés. Le rendement de réseau est de 75,3%, soit un plutôt bon rendement d'après le seuil fixé par le décret « fuites » 2012-97 du 27 janvier 2012. Le rendement réseau correspond au rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers et le volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution.
Ainsi, la densification de l'urbanisation sur les secteurs existants, voire le renouvellement du réseau sur certains tronçons détériorés, permettraient une amélioration supplémentaire de ce rendement, par l'augmentation des consommations sur le même linéaire et donc la réduction relative des pertes sur le réseau.

4.3. L'assainissement

La compétence assainissement est divisée en deux catégories, l'assainissement collectif, géré par la commune et délégué au fermier Veolia Eau, et l'assainissement non-collectif, géré par la Communauté de communes Piège-Lauraguais-Malepère, en régie. La commune est desservie par un réseau d'assainissement collectif. D'après le rapport annuel de 2017, la collecte des effluents est assurée sur plus de 9 km de réseau qui desservent 547 abonnés, pour un volume traité de 60 225 m^3 d'effluents, soit 165 m^3/j. Le réseau de Villepinte transporte les effluents jusqu'à la station « Village », au Sud-Ouest du bourg pour traitement. Mise en service en 2004, il s'agit d'une station d'épuration de type « Boue activée et aération prolongée », d'une capacité nominale de 1 400 EH[a], qui se rejette dans la rivière du Fresquel. D'après les informations recueillies, la station d'épuration enregistre une charge maximale entrante de 841 EH[b] (données 2017) pour une capacité nominale de plus de 1 400 EH et des rejets conformes. De fait, ses performances ne semblent pas susceptibles d'être négativement impactées par le raccordement de nouvelles habitations dans le cadre de la révision du PLU.
En dehors du bourg, les habitations sont assainies de façon autonome. Le rapport annuel du SPANC est toujours en attente pour déterminer le taux de conformité global des équipements sur la commune ainsi que leur impact possible sur le milieu récepteur. En revanche, les contrôles effectués en 2016 ont été communiqués, permettant de déterminer un résultat positif de seulement 56%, soit 18 contrôles conformes sur 32 conduits.
Au vu de ces constats, il conviendra dans le cadre du PLU de prioriser l'urbanisation des terrains raccordés et pouvant être raccordés au réseau d'assainissement collectif.

[a] *L'Equivalent-habitant est une unité de mesure définie en France par l'article R2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales comme la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours de 60 grammes d'oxygène par jour.*

[b] *Données assainissement.developpement-durable.gouv.fr*

41

TABLEAU DE BORD

Carte 14 : Réseau de distribution électrique - SYADEN 2017

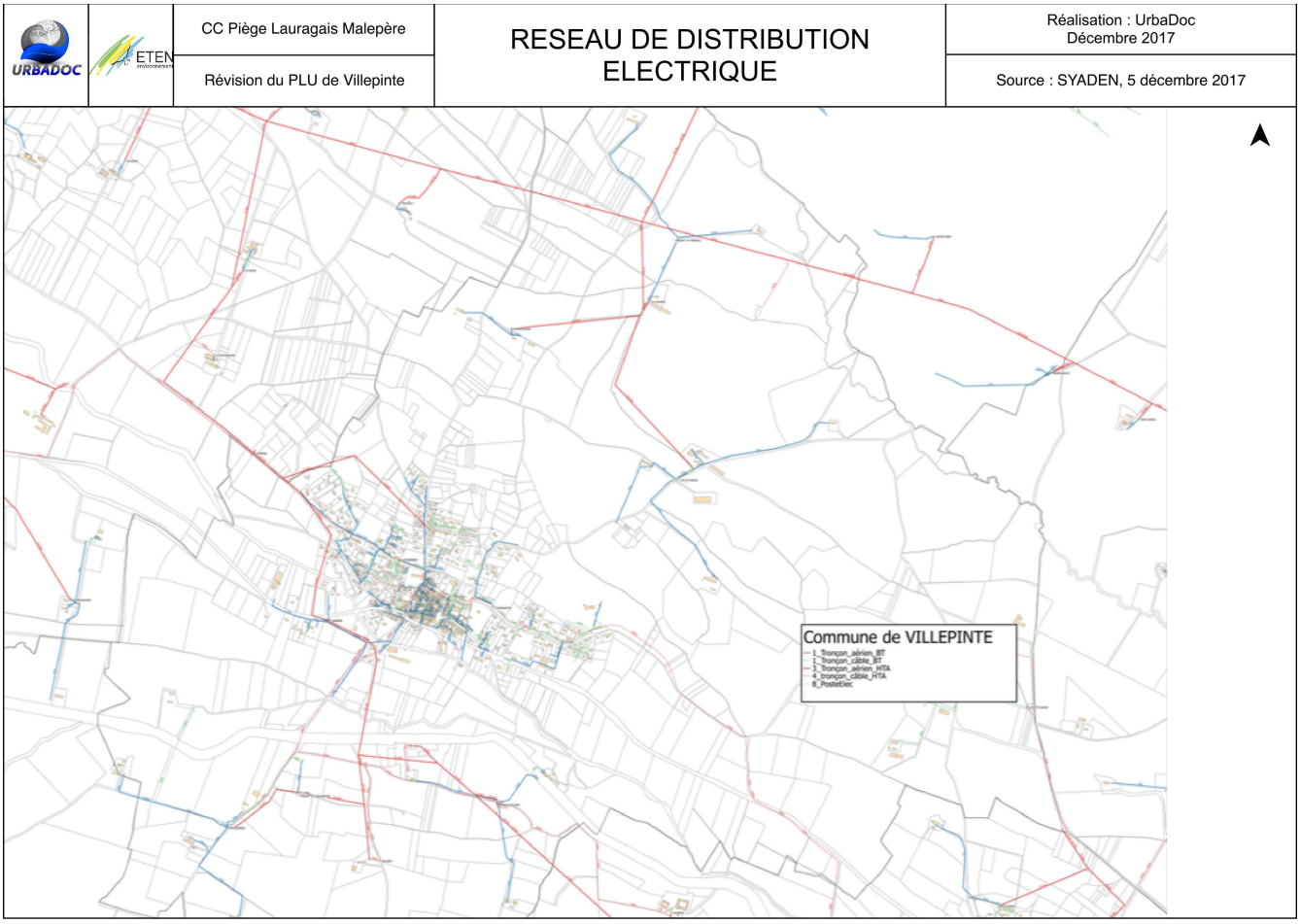

42

Carte 15 : Aménagement numérique 4G - UrbaDoc 2017

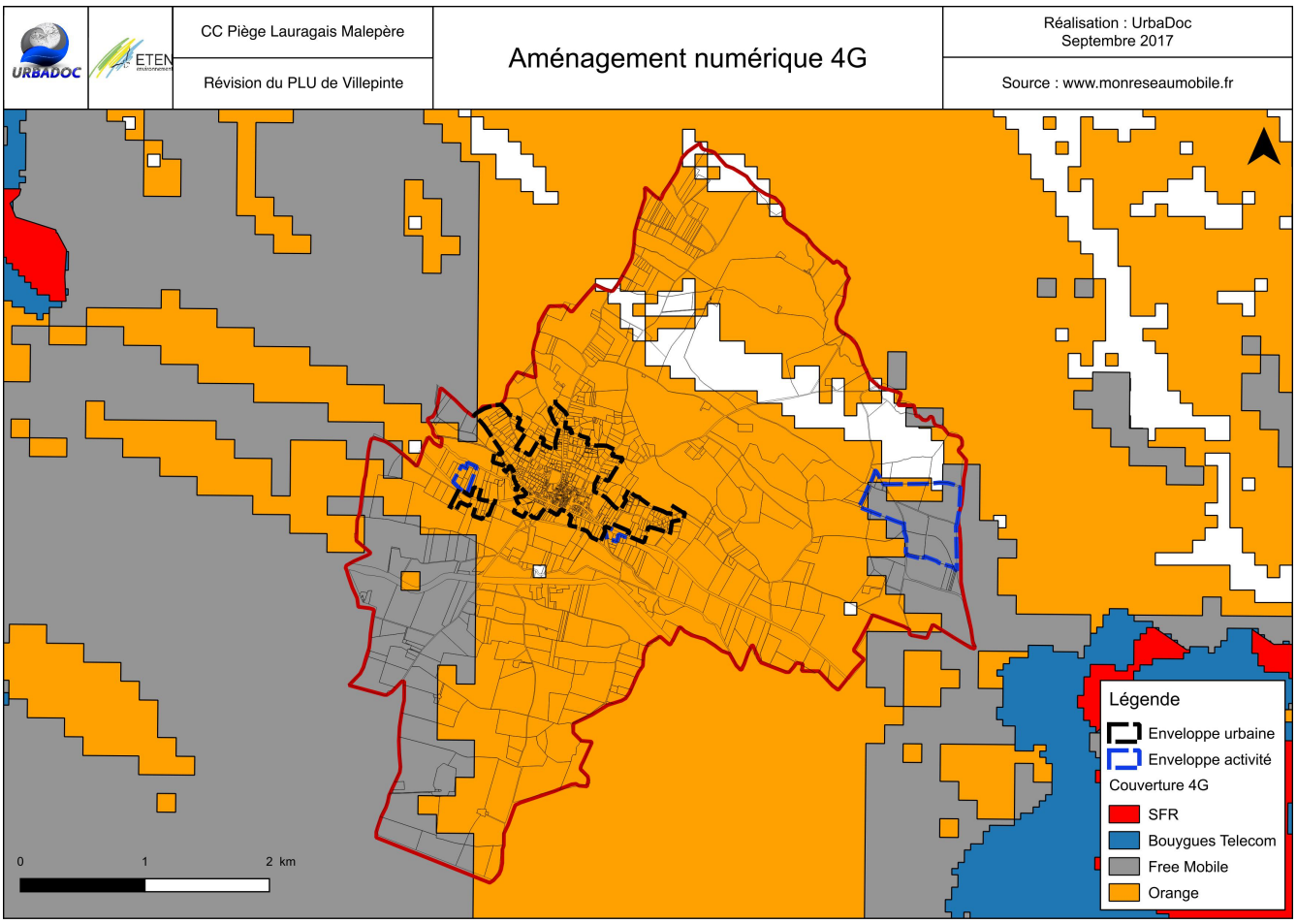

4.4. Le réseau électrique

Le réseau électrique est géré par le Syndicat Audois D'énergies et du Numérique (SYADEN), créé au 1er décembre 2000. Il fournit de l'électricité à près de 400 000 habitants.

4.5. L'aménagement numérique

Pour venir habiter sur un territoire, il est important pour les ménages de disposer d'une couverture numérique efficace. Le diagnostic du SCOT met en évidence des inégalités territoriales en matière d'accès aux réseaux haut et très haut débit. Par ailleurs, la commune est couverte par le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Aude[a], dont l'ambition générale est de permettre à terme l'accès à l'ensemble de la population départementale à des services Internet très haut débit. Le scénario privilégié pour l'aménagement numérique très haut débit de l'Aude envisage 2 phases, la première de 2015 à 2020 et la seconde de 2021 à 2030. La phase 1 prévoit les actions suivantes :

- Action 1 : déploiement d'un réseau fibre optique de collecte ;
- Action 2 : déploiement d'un réseau d'initiative publique FTTH ;
- Action 3 : desservir en THD les sites publics et les zones d'activités prioritaires ;
- Action 4 : généralisation du Triple Play via la technologie satellitaire.

En matière d'aménagement numérique mobile, la commune est couverte en quasi-totalité par la couverture 4G d'Orange. Un petit quart Sud-ouest ainsi d'un petit-quart Est de la commune bénéficient également d'une couverture par Free Mobile. Les opérateurs Bouygues Telecom et SFR n'offrent pas de service 4G sur la commune.

[a] SDTAN

44